Préfecture de l'Yonne. Service de l'Animation des Politiques Publiques interministérielles et de l'Environnement. Bureau de l'Environnement.

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située sur le territoire de la commune de Saint Cyr les Colons (89800) présentée par la SAS Entreprise G.CLOUTIER.

Arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0511 du 26 Novembre 2021. EP n°21 000091/21

# RAPPORT D'ENQUÊTE

# **SOMMAIRE**

1		Objet et déroulement de l'enquête	4
	1.1	Objet de l'enquête	4
	1.2	Cadre et justification réglementaire de l'enquête	4
2		Composition du dossier de l'enquête	5
	2.1	Généralités	6
	2.2	Contenu du dossier de l'enquête	6
	2.2.1	Note de présentation non technique	6
	2.2.2	Dossier de demande	6
	2.2.3	Etude d'impact	6
	2.2.4	Compatibilité des installations classées soumises à enregistrement avec les	U
	2.2.4	prescriptions générales	7
	2.2.5	Etude de danger	7
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7
	2.2.6	Résumé non technique	
	2.2.7	Compléments à l'enquête publique	7
	2.2.8	Autres documents dans le dossier papier	8
	2.2.9	Autres documents dans le dossier informatique transmis au commissaire	_
		Enquêteur	8
	2.2.10	•	8
3		Composition du dossier d'enquête	8
	3.1	Information préalable à l'enquête	8
	3.2	Dispositions administratives	8
	3.2.1	Enquête initiale proprement dite	9
	3.2.2	Prolongation de l'enquête	9
	3.3	Procédure d'enquête publique et prolongation	10
	3.3.1	Date et durée de l'enquête	10
	3.3.2	Modalités d'information du public	10
	3.4	Déroulement de l'enquête et participation du public	12
	3.5	Entretiens et visite du commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête	14
	3.5.1	Visite sur le terrain avant l'enquête publique	14
	3.5.2	Entretiens avec le pétitionnaire et la mairie de St Cyr les Colons avant enquête	
		Publique	14
	3.5.3	Entretiens avec le pétitionnaire, la Préfecture, les mairies pendant l'enquête	
		Publique	15
	3.5.4	Entretiens avec des tiers et riverains après l'enquête publique	15
4		Bilan des observations du public	16
	4.1	Procès-verbal de synthèse	
	4.2	Mémoire en réponse du pétitionnaire	17
	4.2.1	Généralités et implantation	17
	4.2.2	Volet hydrogéologie	18
	4.2.3	Volet visuel et sonore	18
	4.2.4	Volet conditions d'exploitation	19
5	7.2.7	Avis des autorités consultées	20
•	5.1	Mission Régionale d'Autorité environnementale	20
	5.2	Commission Départementale de la protection des espaces naturels CDPENAF	26
	5.3	Avis du service biodiversité, eau patrimoine, pôle conservation et stratégie	26
	5.4	Avis de la DRAC	26
c	5.4		
6	C 1	Avis des conseils municipaux dans un rayon de 3 km	27
	6.1	Généralités	27
_	6.2	Avis des conseils municipaux	27
7	7.4	Généralités sur le dossier présenté à l'enquête publique	28
	7.1	Forme du dossier	28
	7.2	Fond du dossier	28

8		Rappel synthèse du projet	30
9		Analyse du projet par le commissaire enquêteur	31
	9.1	Justification du projet et de la localisation	31
	9.2	Problématique eau	
	9.2.1	Hydrogéologie et hydrocarbures	34
	9.2.2	Hydrogéologie et MES	37
	9.2.3	Besoins en eau	38
	9.3	Etude de dangers	
	9.3.1	Evolutions ayant un impact sur la sécurité	39
	9.3.2	Tirs de mine	40
	9.3.3	Coactivité agricole et accès de secours	41
	9.3.4	Exploitation en pied de front de taille	41
	9.3.5	Circulation	41
	9.3.6	Risques externes	43
	9.4	Milieu naturel, biodiversité	43
	9.5	Paysage	43
	9.6	Transport et circulations routières	45
	9.6.1	Réseau routier	45
	9.6.2	Réseau chemins ruraux	45
	9.7	Pollution et nuisances	45
	9.7.1	Bruit	45
	9.7.1.1	Carrière	46
	9.7.1.2	Autres sources (autoroute, parc éolien)	46
	9.7.2	Poussières	46
	9.7.3	Tirs de mines	47
	9.7.4	Emissions gazeuses	48
	9.8	Contexte socio-économique	49
	9.9	Tourisme et loisirs	49
	9.9.1	Randonnée et pèlerinage	50
	9.9.2	Chasse	50
	9.10	Mesures compensatoires de potentiel agricole	50
	9.11	Remise en état du site	51
	9.12	Mesures éviter, réduire, compenser	52
	9.13	Effets cumulés avec d'autres projets	52
10		Garanties financières	53
11		Avis motivé et Conclusions	54
An	nexes		54
Bi	bliograp	hie	54

# 1 Objet et déroulement de l'enquête

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de roches massives calcaires au lieu-dit les Champs Carrés sur la commune de Saint Cyr-les - Colons (89800).

Elle relève, au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement des dispositions de l'article L 512-1 conformément à l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement. Les éléments du dossier ont été établis conformément au LIVRE I Titre VIII intitulé procédure administrative composée d'un chapitre unique « Autorisation environnementale ».

Le pétitionnaire est la SAS Entreprise G CLOUTIER, entreprise familiale implantée au 12 route d'Augy à Champs sur Yonne (89290), déjà exploitante de plusieurs carrières et dépôts, dont une aux Châgnats à Saint Cyr les Colons (dite St Cyr 1) depuis 1994. Cette carrière autorisée jusqu'en 2026 est destinée à être remplacée en termes de volumes, de production et de qualité de matériaux identiques par la carrière (dite St Cyr 2) qui fait l'objet de la présente demande, pour une durée de 14 ans.

L'entreprise maitrise le cycle complet dans le domaine des granulats depuis l'extraction, l'élaboration de mélanges, les granulats de substitution, et leur commercialisation.

L'entreprise SAS G CLOUTIER pétitionnaire a été vendue le 30/06/2021 au Groupe BOUHET de Digoin (71), qui devient le pétitionnaire dans la procédure d'enquête publique. Le Groupe conserve la structure technique, humaine, et le mode de fonctionnement actuel de la SAS Entreprise G CLOUTIER.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Yonne, Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement (SAPPIE), Bureau de l'Environnement), en charge des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### 1.2 Cadre et justification réglementaire de l'enquête

L'enquête publique constitue une étape de la procédure dans la demande d'autorisation de création d'une carrière, installation classée pour l'environnement (ICPE) au titre des 3 rubriques suivantes 1:

- -2510-1: exploitation de carrière Surface de 20 ha, 87 a,38 ca, sous le régime d'Autorisation
- **-2515-1-a**: installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, de cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2. La puissance installée étant supérieure à 200 kW.

La puissance installée sera de 350 kW, sous le régime d'Enregistrement.

-2517 : station de transit, regroupement ou tri de minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m2 mais inférieure à 10000m2. Régime de **Déclaration.** 

Le dossier a fait l'objet le 5 juin 2020 de cette demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de l'Yonne.

Il a fait l'objet d'une phase d'examens conformément aux dispositions réglementaires et législatives et d'une demande de compléments adressée le 22 avril 2021.

Il a été communiqué aux services instructeurs pour avis au titre de l'Autorité environnementale. Le service Biodiversité, Eau Patrimoine département biodiversité du pôle Conservation énergie a été sollicité le 9 Juin 2020 pour la demande d'autorisation environnementale, sans demande de

dérogation au titre des espèces protégées. Ce service a conclu à la régularité du dossier quant à son domaine de compétence le 24 Juillet 2020.

La Direction Régionale des affaires culturelles a été consultée le 9 juin 2020 quant au patrimoine archéologique, les espaces protégés et paysages et a émis ses observations le 24 juillet 2020 ainsi qu'un arrêté n°2020/318 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive le 9 juillet 2020.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF a étudié le dossier du 15 avril au 6 mai 2021 et a voté par voie électronique, avec une visioconférence tenue le 29 avril 2021. Suite à la réponse du pétitionnaire à l'avis de la CDPENAF, un avis favorable a été rendu le 21/07/2021 sur la compensation agricole (Annexe 8). Le dossier a été soumis réglementairement à l'avis délibéré de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui s'est prononcée le 9 mars 2021 dans l'avis délibéré 2021APBFC7. La DREAL BFC a transmis un projet d'avis en vue de sa délibération. Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS), de la direction départementale des territoires DDT de l'Yonne, de la direction des affaires culturelles (DRAC) et de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cet avis a été mis à la disposition du public sur le site internet des MRAe.

Un arrêté n°2020/318 du 9 juillet 2020 porte prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, attribué à l'INRAP.

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse le 30/09/2021 sur les points soulevés par la MRAe et un autre mémoire de réponse à la demande de la DREAL le 13/07/2021.

Une demande de permis de construire pour une aire étanche de parking d'engins et de ravitaillement en carburant avec un débourbeur déshuileur est à prévoir.

# 2 Composition du dossier de l'enquête

#### 2.1 Généralités

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur au moment de son dépôt. Il comprend l'ensemble des pièces prévues aux articles R.181-13 et complété par les pièces, documents et informations relatifs à l'activité évoquée aux articles D.181-15-2 à D.181-15-10 du Code de L'Environnement. Le dossier ne prend pas en compte d'activité de gestion de déchets. La complétude a été validée par le service SAPPIE de la Préfecture.

Les documents techniques et administratifs ont été produits par le bureau d'études Sciences Environnement avec 3 versions V1 à V3 :

- En mai 2020 V1 pour le dépôt en recevabilité. En réponse à une première demande de la DREAL, le dossier a été révisé en V2
- En décembre 2020 V2 pour la réponse à la demande de compléments de la DREAL et nouvelle demande de recevabilité avec une seconde demande de compléments de la DREAL, par un autre inspecteur, sur quelques points mineurs. La version 2 a été prise en compte par la MRAe pour rendre son avis en mars 2021
- En juillet 2021 V3 pour la réponse à la seconde demande de compléments de la DREAL et obtention de la recevabilité en Juillet 2021.

Pendant la préparation de l'enquête publique, et après la remise des documents par le pétitionnaire, le parc éolien Moulin du Bois a fait l'objet d'une autorisation par la Préfecture de l'Yonne le 21/11/2021. Elle a été portée à connaissance du pétitionnaire, du bureau d'études et du commissaire enquêteur le 20/12/2021 au cours d'une réunion de préparation de l'enquête initiale.

La prise en compte de la coactivité de cette ICPE a fait l'objet d'une prolongation de 15 jours pour que le public puisse le prendre en compte sous forme d'un document complémentaire rédigé pendant l'enquête et répondant à d'autres questions abordées lors de cette réunion de préparation.

## 2.2 Contenu du dossier d'enquête

## 2.2.1 Note de présentation non technique

Cette note de 67 p reprend un résumé du dossier administratif, de l'étude d'impact, de l'étude de dangers. Elle décrit très succinctement le déroulement de l'exploitation et le phasage, plus en détail les impacts environnementaux et les mesures de prévention et traitement, les raisons du choix, la remise en état du site. Du fait qu'elle reprend toutes les thématiques, sa lecture a pu ne pas être suivie de celle de l'étude d'incidence plus complète et induire des questionnements du public auxquels il a été possible de répondre en présentiel durant les permanences.

#### 2.2.2 Dossier de demande

Ce dossier de 50 p comprend des données concernant :

- Le pétitionnaire,
- La situation du projet, la législation ICPE, l'exploitation, l'extraction, le stockage de matériaux inertes, l'approvisionnement,
- Les capacités techniques et garanties financières, les servitudes.

Il est accompagné d'annexes (73 p) relatives à :

- L'entreprise,
- La maîtrise foncière pour un contrat de fortage entre la SAS G CLOUTIER et le propriétaire des parcelles concernées par l'emprise de la carrière Mr FROMONOT,
- Les achats de parcelles pour créer un chemin d'accès au réseau routier,
- Une convention de déviation d'un chemin traversant l'emprise de la carrière,
- L'avis du maire et du propriétaire pour la remise en état,
- Un plan de gestion de déchets inertes et terres non polluées.

#### 2.2.3 Etude d'impact

Ce document de 311 p dont 64 figures,81 tableaux, 30 photographies comprend 9 chapitres dont :

- La description du projet, (volume, durée, emplacement),
- Les facteurs potentiellement affectés par ce projet (environnementaux, humains, économiques, risque, santé) : géologie, hydrogéologie, climat, zones de protection faune et flore, paysages, démographie, économie, nuisances, risques naturels et technologiques, terminé par un bilan environnemental,
- L'évolution de ce scénario de référence,
- Les incidences notables du projet,
- La vulnérabilité du projet face aux risques,
- Les mesures et modalités de suivi reprenant les facteurs potentiellement affectés cités plus haut,
- La remise en état du site
- Un tableau de synthèse des sensibilités, impact mesures d'évitement, réduction, compensation ERC,
- L'analyse des méthodes d'évaluation des effets des installations sur l'environnement.
- Des annexes avec références des auteurs, la bibliographie, des résultats de sondage sur l'emprise de la carrière et l'étude de compensation collective agricole sur 2 ha pendant la durée d'exploitation. (cf. Annexe 8).

# 2.2.4 Compatibilité des installations classées soumises à enregistrement avec les prescriptions générales

Ce document de 27 p reprend sur un tableau une analyse, article par article de l'arrêté du 22/10/2018 pour répondre aux prescriptions applicables aux installations classées ICPE installations de broyage, concassage criblage etc... en rubrique 2515, y compris lorsqu'elles relèvent les rubriques 2516 et 2517. Chaque prescription fait l'objet de commentaires et de renvois précis aux différents documents Ces prescriptions concernent :

- Une partie générale sur la disposition et l'exploitation,
- La prévention des accidents et pollutions,
- Les émissions dans l'eau, prélèvements et consommation d'eau, rejets liquides avec valeurs limites, traitement des effluents,
- Emissions dans l'air (poussières, mesures des retombées),
- Emission dans les sols,
- Bruits et vibrations, méthodes de mesure et valeurs limites
- Déchets de l'exploitation
- Surveillance des émissions, Fréquence des contrôles,

Nota : ce document d'origine doit être lu en prenant en compte les nombreuses modifications apportées à la suite de l'enquête publique dans le mémoire en réponse au procès-verbal.

## 2.2.5 Etude des dangers

Ce document de 50 p avec 44 tableaux reprend un résumé non technique de l'étude de dangers puis l'étude proprement dite. Elle présente un inventaire de risques connus selon leur origine : pollution accidentelle des eaux, de l'air, incendie, explosion, extraction et traitement des matériaux, défaillance en alimentation, produits, activité humaine, naturelle, extérieure

A chaque risque est associé une origine, les mesures préventives, et son occurrence, une cinétique du risque et une gravité et un classement. Ces critères sont notés en classe de probabilité, en cinétique, en gravité des conséquences et en évaluation du risque à trois catégories : acceptable, critique, inacceptable. Une erreur d'évaluation sur un risque (tirs de mine) a conduit à incrémenter l'étude de dangers et à intégrer cet ajout dans le document complémentaire.

## 2.2.6 Résumé non technique

Ce document de 31 pages reprend un nombre important d'illustrations reprises de l'étude d'incidence et de la demande d'autorisation, avec un texte de synthèse du dossier dont la description du projet avec les étapes d'exploitation. Ensuite sont décrits les impacts environnementaux, et les sensibilités environnementales associées (nulle, faible, moyenne, forte) suivants : Sols et sous-sols, Eaux superficielles et souterraines, Climat et air, Milieu naturel, Paysage, Aspects humains, Commodités du voisinage, Risques naturels et technologiques.

Les raisons du choix, compatibilité avec les programmes et remise en état du site terminent le résumé.

#### 2.2.7 Compléments à l'enquête publique

Ce document de 22 p complète l'étude d'incidence avec les effets cumulés du projet de parc éolien Moulin du Bois, et complète /rectifie quelques points de l'étude d'incidence et de dangers relatifs aux tirs de mine.

#### 2.2.8 Autres documents dans le dossier papier

- Lettre du 25 juin 2021 adressée par la Préfecture de l'Yonne à la SAS G CLOUTIER accompagnée de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour réponse de sa part.
- Mémoire réponse à l'avis de la MRAe, du 30/09/2021
- Mémoire en réponse au dossier d'autorisation environnemental de la société CLOUTIER, du 13/07/2021. Ce document répond à une demande d'informations de la DREAL.
- Lettre du 13 juillet 2021 adressée par la SAS G CLOUTIER à la Préfecture de l'Yonne sollicitant une demande d'autorisation d'exploiter avec le dossier ci-dessus et sollicitant un accord pour une réduction d'échelle du plan d'ensemble prévu à 1/2000 au lieu de 1/200.
- Plan de situation au 1/25000 et plan au 1/2000.
- Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE62021-0511 du 26/11/2021 portant ouverture d'une enquête publique pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située sur le territoire de la commune de saint Cyr les Colons, présentée par la SAS Entreprise G CLOUTIER.
- Avis d'enquête publique à afficher
- Avis de prolongation d'enquête publique
- Lettre du SAPPIE du 29/11/2021 adressée au commissaire enquêteur et en copie à la mairie de St Cyr les colons.
- Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tenue du 15/4 2021 au 6/05/2021
- Avis de la DREAL, service biodiversité, eau, patrimoine sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de création d'une carrière de roches massives calcaires située sur le territoire de la commune de saint Cyr les colons, dans l'Yonne du 18 juin 2021.
- Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles relatif au patrimoine archéologique et au patrimoine, espaces protégés et paysage.
- Arrêté n°2020/318 du 3 Juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

# 2.2.9 Autres documents dans le dossier informatique transmis au Commissaire enquêteur

Dossier Cerfa signé 15964 de demande d'autorisation environnementale.

#### 2.2.9 Autres documents transmis au Commissaire enquêteur

 Avis de l'Etat compensation collective agricole du Service Aménagement et Appui aux territoires sur l'étude préalable, daté du 21/07/21 transmis par le pétitionnaire le 13/01/2022. (Cf. Annexe 8)

# 3 Composition du dossier de l'enquête

## 3.1 Information préalable à l'enquête

Préalablement à la tenue de l'enquête publique, les mesures réglementaires ont été prises par la Société Sas G CLOUTIER : consultation des services instructeurs, consultation de la Mission Régionale de Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située sur la commune de Saint Cyr-les Colons (89800) présentée par la SAS Entreprise G CLOUTIER. Enquête publique du 3 Janvier au 14 Février 2022. Rapport du commissaire enquêteur.

L'Autorité environnementale (MRAe) avec mémoire en réponse, et de la CDPENAF avec des modifications apportées en réponse aux réserves formulées.

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information en direction des habitants et riverains durant la phase d'élaboration précédant l'enquête publique. La SAS G CLOUTIER a présenté le projet aux différentes mairies concernées lors de la visite de dépôt des affiches d'enquête publique.

## 3.2 Dispositions administratives

## 3.2.1 Enquête initiale proprement dite

Monsieur le Préfet de l'Yonne a sollicité le Tribunal Administratif de Dijon pour désigner sous quinzaine un commissaire enquêteur en date du 19/10/2021. (Annexe 5)

Mr Denis Goutte contacté par le tribunal administratif a pris connaissance des éléments de dossier transmis extraits des premières pages de la demande d'autorisation, puis a pris soin de prendre connaissance de l'avis de la MRAe disponible sur internet pour mieux appréhender les problématiques du dossier avant de communiquer sa décision.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mr Denis Goutte comme Commissaire-enquêteur en date du 20/10/2021, décision numéro E21000091/21 (Annexe 6). La lettre d'engagement a été adressée le 22/10/2021 au Tribunal Administratif.

Le 20/10/2021 Denis Goutte a pris contact avec Mme Pascale L'Hostis pour l'organisation pratique de l'enquête et se faire adresser sous forme numérique via une clé USB les documents disponibles. L'enquête qui devait initialement se dérouler en Décembre 2021 a été décalée en Janvier 2022 pour permettre une participation du public non perturbée par les congés scolaires.

Le 17 /11/2021 le pétitionnaire Paul Alain Bouhet, de la société Bouhet Cognard a organisé avec Mme Pascale L'Hostis du service SAPPIE de la Préfecture les modalités de fonctionnement du registre dématérialisé.

L'arrêté préfectoral d'enquête n°PREF SAPPIE-BE-2021-0511 a été signé par le Préfet le 26 novembre 2021. (Annexe 3)

L'enquête publique ne concerne pas une ICPE pouvant être soumise à l'institution de servitudes d'utilité publique (article 515-8 et 515-37-III). La tenue d'une réunion publique et prolongation de d'enquête de 15 jours n'est pas obligatoire pour ce motif.

Compte tenu du faible nombre d'observations pendant les quatre premières semaines de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique. Au moment où l'opinion publique a formalisé des problématiques de façon récurrentes et argumentées en toute fin d'enquête en particulier sur la problématique de l'eau potable, il n'était plus possible d'organiser une réunion publique compte tenu des six semaines d'enquête quasiment écoulées suite à la prolongation.

#### 3.2.2 Prolongation de l'enquête.

L'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2021-478 du 19 novembre 2021 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent « Parc éolien du Moulin du Bois » à Saint Cyr les Colons, a été porté à connaissance au pétitionnaire et au commissaire enquêteur lors d'une réunion d'organisation le 20/12/2021 en matinée, et confirmée le 20/12/2021 à la mairie de St Cyr les Colons.

En effet, la coactivité liée à la proximité des deux ICPE, carrière de roches calcaires massives et parc éolien Moulin du Bois dont l'exploitation avait fait l'objet d'un refus notifié par l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2019-063 du 13 mars 2019 avant la rédaction de l'étude d'incidence n'avait donc pas été prise en compte au moment où l'étude d'impact a été réalisée (2020-mi 2021).

Le commissaire enquêteur a évalué avec le pétitionnaire et son bureau d'études la durée de rédaction de ce complément et a opté pour une demande de prolongation pour complément de dossier.

Une procédure de prolongation d'enquête a été engagée le 7 /01/2022 avec le service SAPPIE de la Préfecture de l'Yonne pour permettre au bureau d'études d'étudier la coactivité des deux ICPE avec mise à disposition des éléments techniques de l'enquête publique du parc éolien Moulin du Bois.

Une lettre en date du 11/01/2022 a été adressée à la Préfecture et en copie au Tribunal Administratif de Dijon pour demander une prolongation d'enquête publique. (Annexe 4)

Le 14 /02/2022, le Tribunal Administratif de Dijon a retourné un accusé de réception et la Préfecture de l'Yonne a renvoyé aux mairies, pétitionnaire et au commissaire enquêteur un avis d'enquête complémentaire à apposer à côté de l'avis précédent. (Annexe 4)

Le dossier de complément d'enquête, lié à la prolongation a été déposé par le pétitionnaire dans le dossier papier en mairie de St Cyr les Colons le 3/2/2022 à 14h, avant le début de la prolongation d'enquête et le 4/02/2022 à 8h 55 sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a envoyé un courriel aux six mairies concernées pour indiquer que les délais de délibération des conseils municipaux pouvaient être reportés au plus tôt après le délai de prise de connaissance du complément et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

- 3.3 Procédure d'enquête publique et prolongation
- 3.3.1 Date et durée de l'enquête

L'enquête publique incluant la prolongation de 15 jours s'est déroulée pendant une durée de 46 jours consécutive entre le lundi 3 Janvier 2021 à 14h00 et le Vendredi 18 Fevrier 2021 à 17h00.

3.3.2 Modalités d'information du public et permanences du commissaire enquêteur

Les modalités de publicité ont été respectées par la publication de l'avis d'enquête publique au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans la première semaine d'enquête selon les modalités Suivantes :

#### Par la presse :

Les avis d'enquête publique ont été diffusés conformément à la réglementation dans :

- L'Yonne Républicaine les 14/12/20221 et le 4 /01/2022,
- Terres de Bourgogne les 10 /12/2021 et le 7/01/2022,

donc au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant les huit premiers jours de l'enquête.

#### Par voie d'affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché conformément à la réglementation sur les panneaux officiels des mairies des communes situées dans un rayon de 3 km :

St Cyr les Colons, St Bris le Vineux, Irancy, Deux Rivières, Préhy, Vermenton

La Préfecture a envoyé le 30/11/2021 un courriel aux mairies leur demandant d'apposer avant les 17 décembre les affiches d'enquête publique conformément à la réglementation.

Lors d'un déplacement pour deux réunions de préparation avec le pétitionnaire et la mairie de St Cyr les Colons, le 20/12/2022 j'ai pu constater la conformité des affichages aux mairies de St Cyr, Irancy, Deux Rivières, Saint Bris le vineux, Cravant Vermenton sur le chemin du retour. Je n'ai pas eu le temps de passer à Prehy. De même, j'ai constaté lors de mes passages dans ces mêmes communes l'affichage de prolongation d'enquête publique.

A noter que l'affichage au hameau de Cheuilly, dépendant de la commune de Cravant, sur le panneau visible à proximité du lavoir sur la D 139 a été réalisé sur papier blanc (constat du 18/02/2022), donc peu visible de la voie publique.

Deux affiches ont été posées en plein air sur de robustes panneaux plastifiés par la SAS G CLOUTIER à deux emplacements :

A l'entrée du chemin d'accès de la carrière prévu pour les camions, en sortie du pont de l'A6 sur la RD 956 au lieu-dit Télégraphe.

A l'entrée d'un chemin d'accès au lieu-dit la Ronce, près d'un bâtiment agricole en bordure de la D2, visible de celle-ci et qui longe l'autoroute A6.

Le commissaire enquêteur confirme leur présence à chacun de ses passages pour se rendre à la permanence. L'affichage n'a pas fait l'objet de détérioration.

Les certificats d'affichage des mairies de St Cyr les Colons, Irancy, Prehy, Vermenton ont été renvoyés au commissaire enquêteur et à la Préfecture de l'Yonne (Annexe 9).

#### Publicité sur site internet

L'avis d'ouverture d'enquête était également « en ligne » sur le site internet des services de l'Etat de l'Yonne.

#### Publicité sur le site dématérialisé

Le site dématérialise ref FR 2787 était particulièrement facile d'accès, et a bien mis à jour les Compléments à l'enquête publique dossier 17-143 janvier 2022.

#### Mairie de st Cyr les Colons

Un dossier « papier » contenant les pièces citées en 2.2.1 à 2.2.7 a été déposé en mairie de Saint Cyr les Colons et mis à la disposition du public aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie de saint Cyr les Colons, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 13h30 à 17 h.

Ce dossier contenait également le registre d'enquête qui a été clos par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête et de sa prolongation le 18 février 2021 à 17h00.

Le public a pu y rencontrer le commissaire enquêteur aux permanences prévues à cet effet :

- Lundi 03 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 12 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 22 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 27 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 03 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 10 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
  Vendredi 18 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
- ou transmettre ses observations par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons, siège de l'enquête.

#### Mairies de St Bris le Vineux, Irancy, Deux Rivières, Prehy, Vermenton

Un fichier numérique contenant toutes les pièces du dossier « papier » a été transmis aux mairies pour consultation aux heures d'ouverture. Le public a pu formaliser ses observations sur registre dématérialisé.

#### Préfecture de l'Yonne

Le dossier a pu également être consulté, du 03 janvier 2022 au 18 février 2022 sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

Les éléments du dossier pouvaient être consultés et téléchargés depuis le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

#### Registre dématérialisé

Les dossiers ont été mis à disposition du public et les observations ont été déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2787

ainsi que par voie électronique à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-2787@registre-dematerialise.fr

Permettant de les inclure dans le registre dématérialisé et les rendre lisibles.

Les observations portées sur registre papier n'ont pas été reportées sur le registre dématérialisé. Ces deux registres ont évolué en parallèle.

Toute information sur le projet a pu être demandée auprès de M. BOUHET, en charge du dossier pour la SAS Entreprise G. CLOUTIER mail :pa.bouhet@bouhetcognard.com tel :06 28 97 73 53.

#### Article de presse

Un article de presse publié dans l'Yonne républicaine le 24-25/01/2022 et sur le site internet du journal le 27/1/2022 durant l'enquête publique. Il commente les motivations du déménagement de la carrière actuelle dite St Cyr 1 vers le site objet de l'enquête publique, ainsi que le peu de réactions du public liées à un impact environnemental réduit. (Annexe 7.1).

Un second article est paru dans l'Yonne Républicaine le 03/03/2022 relatif à la pétition déposée en mairie de St Cyr les Colons le 18 :02/2022 qui reprend les motifs évoqués pendant les permanences de l'enquête publique. (Annexe 7.2)

3.4 Déroulement de l'enquête et participation du public

La participation du public est restée très réduite pendant le mois de janvier, malgré un affichage satisfaisant, mais jugé peu visible par un des observateurs, lors des permanences en mairie comme sur le registre dématérialisé, et cela malgré une fréquentation du site assez importante à l'ouverture de l'enquête. Ces premières observations ont toutefois soulevé des problématiques reprises par la suite.

La fréquentation du site a connu un regain à la suite de la publication de l'article de presse le 27 janvier 2022 (Annexe 7.1) accompagné d'une prise de conscience du projet par des habitants de Cravant et de Cheuilly, et des associations de Cravant et de St Cyr les Colons qui se sont présentées à partir du 3 février, impliquées dans les problématiques environnementales en général, la qualité de l'eau, ainsi que le patrimoine et le tourisme.

Les échanges se sont déroulés de façon très sereine, avec des groupes constitués de deux ou trois personnes qui se sont rendus pour certains à plusieurs reprises à la permanence. Cela a permis de faire un travail d'explications sur certains points comme l'exploitation des terrains agricoles en parallèle avec la carrière, qui n'étaient pas très explicites dans le document de référence, la remise en état de l'emprise et d'un autre côté, prendre la mesure de la problématique de l'hydrogéologie locale, de l'impact des nitrates et pesticides et de l'approvisionnement en eau.

D'autre part ces échanges en face à face ont permis au public de proposer et évoquer des solutions potentielles qui ont été notifiées dans le procès-verbal des observations, même si elles ne figurent pas explicitement dans leur propre déclaration, pour que le pétitionnaire puisse les prendre en compte dans ses réponses.

Ce problème de la qualité de l'eau s'est avéré particulièrement prégnant pour l'alimentation d'eau potable au mois de Janvier puisque la commune de Cravant a été mise en mise en demeure par la Préfecture de l'Yonne de réduire la teneur en nitrates, en dépassement chronique, et en pesticides des eaux potables. L'implantation d'une carrière a fait alors craindre un risque de pollution complémentaire par hydrocarbures et matières en suspension (turbidité) du réseau d'eau potable, ainsi que la prise de conscience des autres impacts environnementaux liés à l'implantation d'une carrière.

Les échanges avec le public ont conduit le commissaire enquêteur à développer en particulier :

- le mode de fonctionnement inhabituel pour la carrière de réaménagement au fur et à mesure en exploitant sur deux ha une emprise totale de 20 ha, encore inhabituel de nos jours,
- le réaménagement du chemin traversant, des talus en fin d'exploitation

du fait que le mode d'exploitation de la carrière actuelle est différent et ne se prête pas à une telle vocation.

La fréquentation du site et le dépôt d'observations sur le registre papier et dématérialisé ont fortement augmenté sur les deux dernières semaines de l'enquête avec les reprises des problématiques des observations précédentes et en même temps avec des observations de plus en plus argumentées, la transmission de l'étude de vulnérabilité des sols du BAC de Cravant et le dépôt d'une pétition signée par 68 personnes dont 17 se sont exprimées également sur les registres. L'information semble avoir bien circulé sur les réseaux numériques et personnels dans les associations.

A la fin de la consultation, l'analyse des observations des derniers jours met en évidence un point important qui éclaire cette problématique de l'eau, qui sera détaillé plus loin.

En fin d'enquête publique, les motivations des observations deviennent redondantes. Cela montre que la consultation peut être considérée comme assez exhaustive des points à soulever et à traiter par le pétitionnaire.

Le site dématérialisé a fait l'objet de 914 visites, 757 consultations et onze observations dont

- -une qui a fait l'objet de modération et rédigée à nouveau en termes plus policés, soit réellement dix contributions concernant de nombreux points
- -une qui devait parvenir par courrier, finalement déposée sur registre dématérialisé avec une copie remise ultérieurement en mairie dans le registre papier.
- -une émanant d'un collectif Chemin de l'association randonneurs et pèlerins 51,

Le registre papier fait état de 9 observations correspondant au total à 8 personnes et déclarations différentes dont :

- -une pétition déclinée en une observation portée par l'association soutenue par l'association des amis de Cheuilly APACHE portant sur 6 points et signée par 68 personnes intégrant la quasi-totalité des familles de Cheuilly et 17 contributeurs d'observations. Cette même pétition est mentionnée dans l'article de presse de l'Yonne Républicaine en date du 3 mars 2022. (Annexe 7-2)
- -une observation portée par l'association Vents Contre Air sur 3 points, rejoignant sous une formulation différente une partie des problématiques relevées par l'association APACHE.

Soit au total 17 intervenants différents dont :

- -7 contributeurs différents sur registre papier dont deux associations et une commission représentée,
- -10 contributeurs différents sur registre dématérialisé,
- -61 signataires différents d'une pétition lancée par l'association APACHE en 6 points.

Cette pétition déposée par l'association des Amis de Cheuilly (APACHE) recueillant 68 signatures et représente la quasi-totalité du hameau de Cheuilly, et a été remise en fin d'enquête publique. L'association APACHE a pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine et organise des manifestations et activités en particulier autour du vieux lavoir, concerné par le projet via le transit d'une partie de l'eau potable destiné au point de captage de Cravant.

Les principaux motifs de cette pétition ont été évoqués en réunion et figurent dans l'inventaire des observations RP6, donc en augmentant fortement la pondération des avis sur de tels items, et traités comme les autres observations.

L'association Vents contre Air a été présentée par son président comme association impliquée dans les problématiques environnementales et intervenant à ce titre. Cette association est représentative de collectifs

de vignerons fortement implantée dans le secteur auxerrois et chablisien, en particulier sur le périmètre CC Chablis, villages et terroirs et st tient attentive à toutes les problématiques environnementales.

La commission Chemin de l'association randonneurs et pèlerins 51 est en charge de la Voie Campaniensis qui conduit les pèlerins de Rocroi à Vézelay. Cette contribution consistait en une série de questions posées auxquelles le commissaire enquêteur a répondu au demandeur par téléphone le 12/02/2022.

Peuvent en partie expliquer cette fréquentation importante mais assez tardive :

- La non prise en compte de l'affichage local par les personnes les plus proches de l'emprise de la carrière à Cheuilly,
- L'article de presse faisant état en fin du premier mois d'une enquête publique et d'une faible participation donc a priori d'absence de problème,
- L'actualité de cette problématique de l'eau potable et de la recherche de solutions pour réduire la teneur en nitrates et pesticides, et plus globalement la gestion de l'eau potable pour les communes proches.
- 3.5 Entretiens et visites du commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête
- 3.5.1 Visite sur site avant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site le 30/10/21 pour localiser les cinq communes concernées par l'enquête publique, bien visualiser le site de l'emprise de la carrière, la carrière actuelle, le positionnement par rapport à l'autoroute A6, le hameau de Cheuilly visible de l'emprise, localiser les chemins de randonnée à Puits de Courson, les voies d'accès à la carrière et se procurer les cartes d'étatmajor de la région.

3.5.2 Entretiens avec le pétitionnaire et la mairie de St Cyr les Colons avant enquête publique

Le 20/12/2021 en matinée : rencontre en matinée avec le pétitionnaire Mr P A Bouhet, le directeur du site Mr P Lucas pour préparer l'enquête et répondre à quelques questions suscitées par la lecture des documents. Sujets abordés :

- -acquisition de l'entreprise SAS G CLOUTIER par la Société BOUHET COGNARD et synergies de fonctionnement ;
- prévision d'une méthode d'exploitation différente de celle de l'exploitation actuelle permettant un meilleur bilan énergétique, économique et environnemental que celui prévu initialement ;
- -conformité de l'affichage,
- revue des réponses à l'avis de la MRAe;
- -échanges sur les chemins d'accès, de secours et l'évaluation du trafic routier,
- -phasage, compensation agricole et surface d'exploitation,
- échanges et demande de précisions sur les conditions d'exploitations
- -géologie, maîtrise foncière et justification de la localisation du projet,
- -projet éolien Moulin du Bois avec localisation des éoliennes, reçu depuis peu et le chemin commun d'accès à la carrière et aux éoliennes E4 à E6, remise au commissaire enquêteur d'une copie de l'Arrêté Préfectoral.

Rencontre le 20/12/2021 après-midi avec Mme F Dolozilek, maire, Mr P Wahlen 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Reuillé, 2<sup>ème</sup> adjoint de St Cyr les Colons pour échanger sur :

- les modalités pratiques de l'enquête,
- aborder différents points dont les échanges avec la DDT sur la sécurité routière en zone de sortie et entrée de camions sur la RD 956 avec les réaménagements, le refus /impossibilité d'éloigner de quelques centaines de m le point d'accès de la sortie du pont pour améliorer la visibilité,
- -la circulation et la largeur du chemin rural 59 d'accès à 6 m théorique, présenter les associations locales, sociétés de chasse, consulter le contenu de la carte communale.
- -le projet éolien Moulin du Bois
- -la coactivité entre la carrière de St Cyr les Colons et les exploitations agricoles.

Au cours des trajets, contrôle de conformité de l'affichage dans différentes communes concernées.

# 3.5.3 Principaux entretiens avec le pétitionnaire, la Préfecture, les mairies pendant l'enquête publique

Le 3/01/2022 visite de courtoisie durant la première permanence de Mr JC CLOUTIER, ancien propriétaire de l'entreprise. Echange sur l'historique de l'entreprise, son mode de fonctionnement implantation locale, marchés, qualité respective des matériaux sur différents sites et la répartition des sites de production avec les activités de mélange, et de substitution à Champ/Yonne. La vente de l'entreprise SAS G CLOUTIER au Groupe BOUHET a été effective le 30/06/2021.

Durant l'enquête et la restitution du PV ? Mr JC CLOUTIER a participé à plusieurs réunions, disposant de la mémoire de l'entreprise, de la connaissance des dossiers pour mettre à disposition les informations et « passer le relais ». Les principaux échanges sont les suivants :

- Du 7 au 11 /01/2022 Echanges avec le service SAPPIE de la Préfecture de l'Yonne, le pétitionnaire et Mme S Petit du bureau d'études Sciences Environnement pour évaluer la faisabilité administrative et technique avant envoi d'une demande de prolongation par le commissaire enquêteur, au vu des documents reçus relatifs au parc éolien, et des points de coactivité.
- Envoi par le service SAPPIE des éléments du dossier Parc Eolien Moulin du Bois, reçus le 18/01/2022. Décision de prolongation formalisée le 11/02/2022. (Annexe 4)
- Le 12/1/2022 réunion avec la SAS G CLOUTIER et communication avec Mme L'Hostis du service SAPPIE de la Préfecture pour faire le point sur le transfert d'informations relatif au projet éolien pour l'étude de coactivité, et les formalités pratiques de prolongation d'enquête publique. Evaluation des points à prendre en compte pour la coactivité avec le parc éolien et un ensemble d'items, informations et corrections proposées suite aux propositions du Groupe BOUHET sur les conditions d'exploitation.
- Le 17/01/2022 Retour d'information de la DREAL sur prise en compte des items à prendre en compte dans le cadre de la coactivité carrière- éolien, transmis au pétitionnaire pour le Bureau d'études ;
- Le 25/01/2022 Réception pour relecture du mémoire complémentaire du bureau d'études Sciences Environnement.
- Les 7,8/02/2022 Echanges avec la mairie de Vermenton puis avec le maire par téléphone pour clarifier la date de remise d'avis du conseil municipal compte tenu de la prolongation d'enquête.
- Le 10/02/2022 Visite sur place des maisons les plus proches de l'emprise à Cheuilly pour l'impact visuel et sonore, puis visite au lavoir de Cheuilly et la carrière de terres d'aubues dans le val de la fontaine avec Mr J Roger de Cheuilly.

- Le 12/02/2022 Echange téléphonique avec Mr Bouxirot (collectif Chemin de l'association randonneurs et pèlerins 51) pour répondre à ses interrogations relatives à l'usage du chemin de randonnée de Rocroi à Vézelay.
- Le 18/02/2022 Evaluation de l'impact paysager depuis le GR Restif de la Bretonne. Le matin, réunion avec le pétitionnaire pour faire le point sur les familles d'observations connues du public au 17/2/2022 et pour préparer les modalités et la réunion de restitution du mercredi 22/02/2022

#### 3.5.4 Entretiens avec des tiers et riverains après l'enquête publique

Les observations du public déposées lors de la dernière permanence du 18/02/2022 ainsi que les informations recueillies lors de la restitution au pétitionnaire le 22/02/2022 ont conduit le commissaire enquêteur à :

- -prendre contact les 24 et25/02/2022 avec l'hydrogéologue en charge de l'étude du BAC et PPE de Cravant et son organisme de tutelle (ARS) pour confirmer et compléter la cohérence de ces informations, jugées essentielles pour l'enquête, comprendre les observations et préoccupations du public, et l'informer de fait du projet de carrière.
- -visiter sur place fortuitement avec des riverains trois points de captage et de circulation d'eau alimentant la station de production d'eau potable de Cravant le 18/02/2022.

# 4 Bilan des observations du public

# 4.1 Procès-verbal de synthèse

Le bilan des observations du public a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui reprend l'ensemble des observations émises durant l'enquête par le public. Le PV a été signé en fin de réunion de présentation par Mr PA Bouhet, et n'intègre donc pas les échanges issus de cette présentation, lesquels ont été pris en compte dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Ont participé en présentiel au siège social de la SAS G CLOUTIER à Champs/Yonne : MM PA Bouhet, P Lucas, JC CLOUTIER pour la SAS G CLOUTIER, Mr P Loué hydrogéologue de Sciences Environnement, le commissaire enquêteur en présentiel, Mme S Petit géologue et chef de projet du dossier pour Sciences Environnement en visio conférence.

Le procès-verbal et ses pièces jointes a été envoyé sous forme dématérialisée le 21/02/2022 aux participants.

Compte tenu des problématiques abordées, souvent identiques et par des personnes différentes, il était pertinent de les regrouper tout en indiquant le nombre de contributions pour chaque sujet. Certaines sont imbriquées et font l'objet de renvois.

Le procès-verbal de synthèse (PV) est composé de trois parties

- -le procès-verbal qui :
  - -rappelle l'origine de la prolongation d'enquête (cf Annexe 4)
  - -détaille la répartition des observations
  - -explique le fonctionnement d'un fichier d'exploitation des quelques 114 remarques ;
  - -liste le regroupement des observations en 29 rubriques ;
  - -reprend le contexte en détail de ce qui a été exposé par écrit et oralement au commissaire enquêteur relativement à chacune de ces rubriques et le contenu des observations et propositions du public ;
  - -synthétise des points marquants par compétences et thèmes, quant à la personne présente qui est en mesure d'apporter les éléments de réponse (exploitant, hydrogéologue, chef de projet).

- PJ 1 un fichier excel permettant, avec la fonction tri, d'identifier pour chaque observation ou rubrique d'observation le ou les auteurs, et ses autres questions, les propositions de solutions limitées de fait aux déposants d'observation en présentiel, de les regrouper et quantifier la contribution du public via observation et/ou pétition.
- -PJ 2 Recueil des observations écrites en registre papier RP n°X et dématérialisé RD n°Y

Les observations sont généralement défavorables au projet, parfois avec refus, ce qui est fréquent sur ce type d'enquête qui incite les personnes contrariées et face à un impact environnemental, sonore, paysager, économique ou de bien être à réagir.

A la très grande majorité, ce sont des habitants de Cheuilly qui se sont manifestés, ainsi que de Cravant également car soumis à la même problématique de qualité d'eau potable.

Tout en étant opposées au projet en l'état, certaines personnes et associations ont formulé en permanence, dont une sous forme de mémoire (RP7), un ensemble de propositions alternatives ou d'amélioration :

- déplacer le site au lieu-dit Ormeaux, Fourneaux sous le lieu-dit Télégraphe
- aménager la sécurité routière sur RD 956, pont A6
- réduire l'impact paysager et sonore par rehausse de remblai,
- approfondir l'étude des zones de captage,
- mettre en place de piézomètres de surveillance des hydrocarbures,
- -faire des mesures de référence,
- modifier et aménager la circulation et le croisement des camions sur les chemins,
- rappeler des obligations par ailleurs souvent intégrées dans les engagements ou les conditions d'exploitation du pétitionnaire,
- protéger les usagers piétons,
- traiter les eaux usées domestiques de la carrière (sanitaires),

ainsi que des demandes de précisions sur les conditions d'exploitation, et de sécurité pour lever un doute, et des vues plus réalistes quant à l'impact paysager.

Les observations du public portent principalement sur :

- -la qualité de l'eau potable compte tenu de l'hydrogéologie du terrain, la teneur en nitrates actuelle, et la vulnérabilité des sols avec :
  - o le risque d'une pollution supplémentaire par les hydrocarbures,
  - o le risque de pollution par turbidité avec les tirs de mine,
  - o la pollution des sols et de l'eau par d'éventuels remblais ou matériaux compte tenu des rubriques ICPE objet de la demande.
- la prévention et sécurité routière des usagers en sortie de carrière sur la RD 956
- la réduction des impacts sonores de la carrière (concassage, engins, sirènes, camions) cumulés à ceux de l'autoroute A6 et éoliennes et la réduction de l'écran naturel de l'emplacement actuel, en particulier par vent du Nord-Ouest /Nord /Nord Est
- la réduction de l'impact visuel de la carrière
- la réduction des émissions de poussières et de boues sur les cultures (bio)
- la fréquentation des exploitants agricoles, usagers et pèlerins ainsi que leur sécurité sur les chemins à proximité de l'emprise ou dans l'emprise via un raccourci.

# 4.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

#### 4.2 1 Généralités et implantation

Le pétitionnaire m'a transmis le mémoire en réponse le 10/03/2022, en reprenant et en répondant intégralement aux différents types d'observations commentées dans le PV et au cours de la réunion de présentation. Le mémoire a été restitué après une relecture des différents items présentés par le public.

Il a nécessité une forte implication des exploitants dans la mesure où les réponses aux observations du public se trouvent aussi dans le détail des conditions d'exploitations qu'il convient de préciser puisqu'elles sont à la base du respect des contraintes environnementales et réglementaires.

L'exploitant s'est pour cela appuyé, à l'instar d'un souhait de la MRAe, sur l'expérience et les données disponibles du site actuel pour étayer ses réponses et argumentations.

Le volet implantation rappelle bien le principe d'exploitation sur 2 ha glissants, insuffisamment développé dans le dossier initial, et repris en 5.1 et 5.2 d'après des illustrations de la littérature [7]. Ce principe de fonctionnement est de plus en plus pratiqué pour limiter l'impact agricole, et son principe diffusé dans la profession depuis 1980 env. Des vues de carrières réhabilitées sont présentées.

Certains impacts ayant été évalués comme réduits et qui n'avaient pas été approfondis ont été reconsidérés dans le mémoire, en particulier le bruit et l'impact paysager qui sont liés quant à l'effet commun des solutions de réduction applicables (rehausses de merlons, paravent végétal) et la révision des conditions d'exploitations conduit à une réduction significative de l'impact sonore et visuel.

Dans les commentaires ci-dessous je fais référence à quelques-unes des observations, sachant que le détail de chacune est repris dans le fichier excel.

#### 4.2 2 Volet Hydrogéologie

Le volet hydrogéologie a été traité avec la prise en compte des informations et observations du public sans pouvoir, dans un tel délai, donner de garantie en l'état actuel des connaissances. En effet :

- L'hydrogéologie locale n'est pas, ou insuffisamment connue, à part la vulnérabilité élevée de la nappe aquifère, à l'emprise du projet et dans ce secteur nord du BAC de la carrière.
- La protection par rapport à une infiltration accidentelle aurait été assurée par l'épaisseur de la couche de calcaire de 18 m minimum et potentiellement davantage et de son absence de fracturation constatée sur base des sondages sur cette même hauteur.

Le pétitionnaire reprend et s'inscrit dans la logique des études en cours lancées par la mairie de Deux Rivières, avec la phase 1, puis la phase 2 basée sur le volontariat.

Un ensemble de considérations et argumentations permet de relativiser un impact éventuel sur la circulation des eaux souterraines.

Malgré routes les bonnes pratiques et procédures préventives mises en jeu et identiques à celles recommandées sur ces mêmes terrains calcaires pour les chantiers de montage des éoliennes, le pétitionnaire envisageant un cas de pollution accidentelles ou un lessivage considère un impact potentiel sur les hydrocarbures et MES.

Il propose à cet effet :

- -un état des lieux par des analyses avant exploitation, en particulier sur MES et hydrocarbures -un test de connexion hydraulique (appelé usuellement traçage avec traçeur) entre l'emprise de la carrière et les sources résurgentes proches du bassin d'alimentation,
- -la pose de deux ouvrages (piézomètres) de suivi (fig. 2 MRPV p15)
  - -en direction du val de la fontaine
  - -en direction du val d'Aton et de la fontaine d'Arbault,

et compare cette situation géographique à celle de la carrière actuelle à proximité du PPE de Chantemerle.

#### 4.2 3 Volet visuel et sonore

Le volet visuel mentionne la réhausse du merlon à 3 m à l'Est et au Sud. Ce merlon étant destiné à durer toute la durée d'exploitation de la carrière, la végétalisation proposée est rase alors que des essences d'arbustes permettent d'améliorer l'impact visuel et sonore

Le volet sonore intègre les nouvelles conditions d'exploitation, les merlons et permettent de constater une nette réduction de l'émergence, voire une émergence nulle en prenant en compte les mesures de bruit en limite de propriété similaires à celles de la carrière actuelle.

## 4.2 4 Volet conditions d'exploitation

Le document reprend une présentation très pédagogique de l'exploitation, puis une application au projet qui représente l'articulation des formations de merlon de terre végétale et de stériles minéral, et leur reprise pour régalage, avec un minimum de déplacement de matériau ce qui ne figurait pas dans le document d'origine (EI).

Elle montre bien l'articulation des phases d'avancement, la possibilité d'avancer l'exploitation en disposant, p ex en phase n°2 telle que représentée p 24, le début de la reconstitution de la parcelle 1 en terrain agricole. L'exploitant dispose alors :

- D'un front de taille au nord -est
- Un front de taille au sud-est,

avec le matériel d'exploitation dans le creux et une efficacité maximale :

- De réduction de l'impact sonore en particulier vers Cheuilly
- De réduction de l'impact visuel
- De réduction de prise au vent pour les poussières.

Des solutions techniques prévues pour abattre les poussières, au plus près de la source pour une meilleure efficacité par brumisation d'eau intégrée au concasseur cribleur, ainsi que le capotage des transporteurs à courroie.

La mise en place d'un bac de lavage des roues à la sortie du site permet de ne pas déposer de la terre humide sur le chemin d'accès et d'éviter des envolées diffuses par temps sec, sur le chemin CR 59, donc optimiser l'apport d'eau d'arrosage sur le chemin, à gérer avec la limitation de vitesse des camions et l'arrosage du chemin par temps sec. (Voir MRPV p 31)

Les horaires sont bien reprécisés pour lever un doute sur le fonctionnement du samedi, ainsi que le mode de fonctionnement de telles carrières où l'activité de chargement est intense le matin, alors qu'en fin d'après-midi, les camions assurant leur dernière livraison ne circulent pas avec la même fréquence.

Les systèmes de surveillance et de sécurité sont repris selon le mode de la carrière actuelle. En effet ils n'étaient pas présentés dans l'étude d'incidence ou de dangers, ce qui a interrogé le public.

Le dossier clarifie la partie conditions de travail soulevée par un observateur (cf. RP7) et administrative avec les locaux, sanitaires, pont bascule finalement remplacé par des pesons commerciaux sur chargeur, la mobilité des bureaux et sanitaires pour réduire l'emprise au sol de l'exploitation, et regrouper toutes les fonctions d'exploitation et de livraison au plus près des opérateurs.

L'entreprise n'est pas certifiée ISO 14001 mais mettra en place un registre d'incident, qui pourra être exploité selon son architecture utilement par l'entreprise dans une logique d'amélioration continue et mis à disposition des inspecteurs de la DREAL.

La circulation, donc la coactivité avec les exploitants agricoles (cf. RP1) est traitée avec la mise à disposition le cas échéant de l'aire de 800 m2 et l'ajout de deux aires de croisement en co visibilité valable aussi pour tous les usagers et piétons, ainsi que des dispositifs (poteau p ex) empêchant les camions de couper les virages aigus (parcelle YP 18) .

A noter que les parties concernées pourront se référer à l'art 121-17 Ch1 section 4 du code rural pour consulter la commission communale d'aménagement foncier, qui sollicite le conseil municipal. De tels

aménagements ne nécessitent pas d'enquête publique, puisque le chemin rural conserve sa fonction d'origine, a contrario d'une aliénation p ex.

La circulation sur les chemins à la demande de plusieurs observateurs (RD4, RD5...) est traitée via une allée aménagée en bordure de la partie enrobée pour le nettoyage des roues et séparée de balises. Le pétitionnaire rappelle que le tracé officiel du GR Via Campaniensis ne passe pas par l'emprise de la carrière (cf RD5), mais que l'entreprise étant clôturée, avec un circuit de contournement et équipée de signalisation d'interdiction, il n'y a pas de risque d'accident sauf intrusion volontaire (cf. RD6).

Quant à la sécurité d'accès à la D 956, le pétitionnaire a pris en compte les risques mentionnés par les riverains (visibilité, brouillard, vitesse) et propose par rapport aux échanges historiques avec les services compétents, le cas échéant, l'intégration de nouvelles techniques comme un radar pédagogique et des bandes rugueuses.

Le suivi des retombées de poussières a fait l'objet d'une proposition de la MRAe de placer une sonde près de l'autoroute. Le pétitionnaire rappelle les points réglementairement prévus, à moins de 1500 m et précise l'emplacement de cette sonde qui est significatif pour les usagers de l'autoroute comme demandé mais surtout pour les cultures, avec le volet transport et l'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur

A la lecture du document, je constate que le pétitionnaire :

- a bien pris en compte et répondu à l'intégralité des observations du public.
- a modifié/amélioré certaines conditions d'exploitation prévues en cours d'enquête par rapport au dossier initial.

A noter une bonne pratique recueillie dans d'autres carrières et applicable dans ce cas : évaluer l'effet des tirs sur la nappe en mesurant le niveau piézométrique de la nappe et la teneur en MES la veille ou avant un tir en et le lendemain d'un tir en auto contrôle.

#### 5 Avis des autorités consultées

#### 5.1 Mission régionale d'Autorité environnementale

L'avis de la MRAe en date du 9 mars 2021 a été établie sur base de la version V2 du dossier datant de décembre 2020. Elle a fait l'objet d'un mémoire daté du 30/09/2021. Ce mémoire est postérieur et non intégré à l'étude d'incidence. Comme expliqué en 2.1 quelques informations complémentaires ont été incluses dans la V2 pour aboutir à la V3 jugée recevable. De fait les références paginées de cet avis ne sont plus transposables dans la V3. Des compléments de réponse ont été apportés le 3/02/2022 dans le document intitulé Compléments à l'enquête publique dossier 17-143 Janvier 2022.

La MRAe rappelle dans la synthèse de son avis que celui-ci porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement. Les principaux enjeux sont la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage, des risques naturels, la consommation d'espace agricole, les nuisances (bruit, vibrations, poussières) et le changement climatique.

La MRAe recommande d'intégrer à l'étude d'impact les données concernant les caractéristiques techniques de la carrière actuellement en exploitation (production, destination, type de roches, volume de gisement exploitable restant, remise en état, etc.) que le projet est destiné à remplacer.

La réponse reprend essentiellement la continuité des tonnages liés à un marché stable ne conduisant pas à une sur exploitation par rapport au niveau actuel, et à la continuité des caractéristiques de produits déterminés par la carte géologique et les quatre sondages réalisés.

Cependant la méthode d'exploitation prévue et non décrite comme telle dans l'étude d'impact, car antérieure à l'acquisition de la SAS G CLOUTIER par le Groupe BOUHET, intègre l'utilisation d'un concasseur mobile et formation des stocks au pied du front de taille apporte un impact positif sur plusieurs aspects :

- -économique par la suppression d'un transfert systématique du matériau depuis le font de taille à une installation de concassage fixe avec économie de carburant
- -environnemental par :
  - -la réduction de la surface d'exploitation (2 ha) au profit de la surface agricole (18 ha);
  - -la réduction des nuisances sonores et de l'impact visuel avec le positionnement face au front de taille;
  - -la réduction des émissions de GES proportionnelle à celle des carburants;

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'ensemble des composantes du projet (description des enjeux sur les parcelles concernées, évaluation des impacts du projet et mise en place de mesures ERC).

Cette partie concerne essentiellement l'impact des voiries et parkings de croisement qui ne feront pas l'objet de clôture par rapport à la faune mais d'une interdiction d'accès en chemin créé et privé pour l'exploitation de la carrière et des éoliennes E4 à E6.

#### La MRAe recommande de présenter le résumé non technique (RNT) dans un volet séparé.

Ce résumé présente une bonne synthèse et a été séparé de l'étude d'impact. A noter que certaines observations du public peuvent être liées à la seule information du résumé non technique.

# La MRAe recommande d'intégrer à l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet la dynamique d'évolution du territoire.

L'évolution attendue du territoire est limitée aux conséquences du réchauffement climatique. La problématique essentielle est la gestion de l'eau pour l'arrosage des pistes en périodes de sécheresse pouvant arrêter administrativement l'installation. L'entreprise s'oriente vers des technologies d'abattement au plus près des sources d'émissions diffuses (jetée de matière) par brumisation, en plus des capotages. La réponse ne prend pas en compte d'autres facteurs incertains comme l'évolution de la fréquentation de l'A6 avec la poursuite des travaux de l'A77 permettant de désengorger l'A6, l'évolution possible des parcs éoliens dans la région, le prix des carburants.

# La MRAe recommande de réaliser une analyse des effets cumulés en élargissant le périmètre des projets pris en compte.

Les projets ont été recherchés dans un rayon de 10 km (centrale photovoltaïque à Venoy) au moment de la rédaction. Le projet de parc éolien Moulin du Bois a été pris en compte. Une observation pendant l'enquête publique mentionne le projet de parc éolien Irancy Deux rivières dit Coteaux de l'Yonne dont deux triplets d'éoliennes seraient à proximité de la carrière (sud-ouest et sud-est. Ce projet qui est refusé (données du portail de la DREAL d'avril 2021) n'est pas pris en compte dans l'étude.

L'étude d'incidence ne prend pas en compte les projets potentiels réputés refusés au moment de son dépôt et de sa rédaction. La prise en compte du projet Moulin du Bois ressorti de son statut refusé constaté en avril 2021 sur les bases de données officielles et autorisé en novembre 2021 a fait l'objet d'un complément à l'enquête publique en janvier 2022 et d'une prolongation d'enquête de 15 jours.

#### La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences

Natura 2000 avec des éléments probants au regard des incidences potentielles du projet sur des espèces de chiroptères en hibernation, notamment le dérangement qui pourrait être induit par le projet du fait des vibrations, des poussières et du bruit.

L'analyse porte sur les zones ZSC FR 2600974 Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la cure et de l'Yonne en amont de Vincelles et ZSC FR 2600975 Cavités à chauve-souris en Bourgogne à incidences directes nulles sur les espèces concernées étant données les distances, donc sans nécessité de mesures

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact sur la compatibilité avec le schéma départemental des carrières, notamment concernant les besoins en matériaux sur le bassin d'approvisionnement de proximité et l'offre existante et future pour justifier que le besoin en volume à extraire persiste sur la période d'exploitation de la carrière.

Le schéma départemental des carrières présente des résultats qui mettent en évidence le déficit en production de granulats dans l'arrondissement d'Auxerre par rapport aux besoins supérieurs à ceux de Sens et Avallon. La production de cette carrière équivalente à celle des Châgnats représente entre 20 et 25% de la production de l'arrondissement et permettra de ne pas augmenter les « importations » et le trafic correspondant et les émissions GES correspondantes.

La MRAe recommande de réaliser une évaluation complète des émissions de GES générées par le projet (transport des matériaux, fonctionnement des engins d'exploitation, etc.), en se basant notamment sur les données de la carrière existante à proximité, pour appliquer ensuite la démarche ERC afin d'en limiter les impacts.

L'argumentation est basée sur la performance des engins utilisés par rapport à ce que pourrait faire une installation concurrente ou avec du matériel plus ancien ou moins entretenu. Le calcul des GES produits à partir des carburants utilisés par machine permet d'accéder à des données économiques directement liées aux prix de revient du granulat que le pétitionnaire ne souhaite pas publier.

Pour répondre au mieux, le pétitionnaire a évalué dans le document complémentaire publié le 2 février 2022 à partir des données de la carrière et des données du Groupe BOUHET propriétaire, l'économie relative permise par la performance des machines et le changement de mode d'exploitation de 15 à 35% de GNR, à confirmer par la pratique, et autant d'émissions de GES à partir du facteur d'émission connu du GNR identique à celui du gazole routier.

Le pétitionnaire est donc bien en mesure de déterminer avec précision son impact GES pour cette carrière qui est le produit de la consommation de GNR (gazole non routier) par le facteur d'émission de 3,17 t CO2/t GNR. Le complément à l'enquête publique en 3.8 et la réponse à la MRAe se complètent.

Le pétitionnaire a calculé la contribution actuelle de la carrière et future après mise en service du projet qui conduit à une nette réduction du trafic PL sur la RD956 à proximité de St Cyr. La contrepartie est un parcours sur 2 km de chemins à 30 km/h max engendrant une légère surconsommation par rapport à une route normale, pour la partie transport.

La MRAe recommande d'ajouter une station à proximité de l'A6 pour vérifier l'absence d'impact pour les usagers de la route.

La SAS G CLOUTIER a donné son accord pour installer une jauge de dépôt près de l'autoroute.

Plusieurs lecteurs de l'avis de la MRAe ont réagi à ce sujet sur le fait que les vents dominants sont du Sud-Ouest alors que la rose des vents indique aussi la prééminence des vents du Nord et Nord-Est, rendant sensible la perception de l'autoroute et potentiellement source de retombées de poussières sur le hameau de Cheuilly ou sur les vignes sous vent portant d'Est. Le public a posé la question de la pertinence d'une sonde près de l'autoroute pour un usager fugace plutôt que par rapport au hameau de Cheuilly sous vent du Nord Nord Est.

La SAS G CLOUTIER a complété sa réponse dans le mémoire en réponse au PV sur l'éloignement des vignes Veuve Ambale éloignées à 1750 m à l'Ouest et dont l'impact des poussières est très peu vraisemblable. La sonde de référence à l'ouest de l'emprise peut donner des informations sur les immissions dans la direction des vignes.

Une sonde de poussières 2 b est prévue au niveau des proches habitations de Cheuilly.

La MRAe recommande de démontrer l'absence de risque de pollution du captage situé sur la commune de Deux Rivières liés à l'exploitation de la carrière par la réalisation d'une étude hydrogéologique et la mise en œuvre des mesures pertinentes en découlant.

La réponse prend en compte principalement le fait que l'emprise de la carrière est à cheval sur la BAC de la ville de Cravant en dehors du périmètre éloigné (PPE) de la source d'Arbault, et rappelle l'ensemble des mesures préventives à la pollution par hydrocarbures. L'étude d'impact prend également en compte l'épaisseur minimale de calcaire entre le carreau de la carrière et les couches les plus basses atteintes par les sondages.

L'étude d'impact telle que rédigée aboutit à une sensibilité environnementale nulle et le mémoire en réponse à un risque très faible.

L'absence de risque de pollution ou de risque très faible annoncé a suscité une vive réaction du public, fortement sensibilisé par d'autres problématiques de pollution (nitrates et pesticides) d'origine différente.

Lors de la restitution des observations du public au pétitionnaire des informations du public (cf. RP7) émanant de l'enquête, les participants se sont rendus compte que l'étude d'impact, tout comme l'avis de l'ARS se sont basés sur des données de 2020 :

- version de l'étude d'incidence en mai 2020, puis décembre 2020, puis juillet 2021 ;
- -avis de l'ARS rendu en juillet 2020;

et ne semblent pas avoir été mis à jour par recollement avec les informations issues d'études ultérieures.

En effet, la municipalité de Cravant a demandé une étude BAC en 2015 pour élaborer une stratégie d'alimentation en eau, et dont le déroulement est en cours.

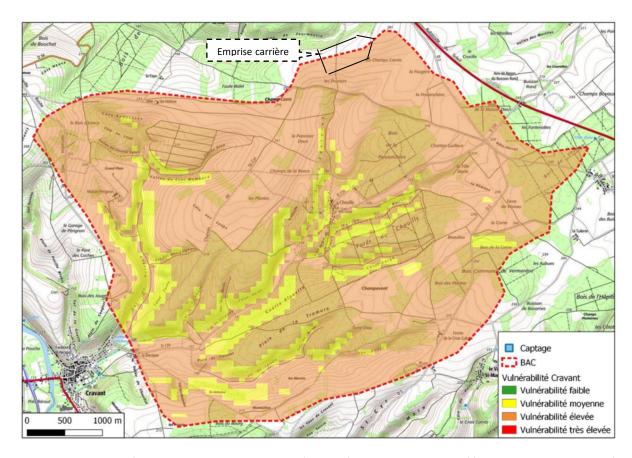
Il y a concomitance entre plusieurs dossiers menés en parallèle et malheureusement indépendamment par des hydrogéologues différents :

- -une étude hydrogéologique de vulnérabilité des terrains inclus dans le BAC faite par un hydrogéologue de Sciences Environnement en date du 29/01/20 ;[4]
- -une étude hydrogéologique diligentée par l'ARS dont les travaux conduisent à une redéfinition du PPE d'alimentation en eau potable de Cravant en cours d'instruction par un hydrogéologue agréé ;
- un volet hydrogéologique de l'étude d'impact par un autre hydrogéologue de Sciences Environnement, ne faisant plus partie de cette société et dont la version 1 date de mai 2020.

Le public s'est en effet étonné que le dossier d'hydrogéologie de la carrière ne mentionne pas explicitement l'étude de vulnérabilité [4] provenant du même bureau d'études (cf. RP7), lequel indique cependant une vulnérabilité élevée des terrains sur l'emprise de la carrière, quand bien même cette emprise est hors du PPE (cf EI p 64). Les autres dossiers hydrogéologiques récents sont mentionnés en [5] et [6].

Il faut noter que le périmètre actuel du BAC est basé sur des données topographiques de ligne de partage des eaux, et que les infiltrations ne sont pas censées suivre un parcours vertical en particulier avec la géologie locale.

L'emprise de la carrière est bien en zone de vulnérabilité intrinsèque élevée (couleur marron) en partie nord du BAC de Cravant.



Le commissaire enquêteur, a donc pris contact avec l'hydrogéologue en charge de l'étude du PPE et a constaté à cette occasion qu'il n'était pas informé du projet de la carrière. Cette étude est en cours de finalisation.

Afin de répondre aux observations du public, le pétitionnaire s'est enquis de récupérer avec le bureau d'études les différents dossiers d'hydrogéologie publiés [4,5,6] concernant le secteur, dont l'étude de vulnérabilité, les études hydrogéologiques et de traçage mentionnées par le public faites dans le cadre d'une étude complémentaire pour le projet éolien Coteaux de l'Yonne [6], et une étude sur le périmètre du puits de Chantemerle [5] Suite à ces informations, le pétitionnaire a formulé un ensemble de propositions dans le mémoire en réponse au PV d'enquête publique. (MRPV 3 Volet hydrogéologique) Voir ci-dessus 4.2 p 16.

#### La MRAe recommande de mieux justifier l'absence d'impact sur ces espèces.

Les espèces prises en compte dans l'aire d'étude éloignée sont l'avifaune (pipit des arbres, bruant proyer, busard cendré) et les chauves-souris qui utilisent peu la zone boisée à proximité de la carrière. Le suivi des espèces prévu pour l'alouette des champs sera étendu aux autres espèces occupant les bandes périphériques en jachère

La MRAe recommande de lister les enjeux paysagers, dont le patrimoine culturel, de les cartographier et de réaliser des photographies et photomontages depuis ces sites pour évaluer leur sensibilité puis d'évaluer les covisibilités potentielles avec le projet.

Différentes vues montrent l'absence de covisibilité avec les trois églises de St Cyr, Prehy, Irancy, ainsi qu'une coupe nord sud en direction de St Cyr les Colons. La photo 2 prise d'un point haut est susceptible de montrer une covisibilité (Eglise de St Cyr et Site) mais masqué par la colline du leu dit Télégraphe A noter que les vues panoramiques issues de juxtaposition de photos ne sont pas très représentatives de l'impact visuel qu'elles ont tenance à aplatir.

La MRAe recommande de compenser l'artificialisation du site et la perte de terres agricoles en cohérence avec le SRADDET BFC (règle 4).

Le mémoire précise les conditions d'exploitation des 20 ha avec 2 ha (plutôt que 1 à 1,5 ha glissants) pour l'exploitation de la carrière et le réaménagement progressif. Les différents documents et avis publiés dans le dossier laissent un doute quant à cette surface d'exploitation et de pertes agricoles, validée à 2 ha dans l'avis de l'état en réponse au pétitionnaire suite à l'avis de la CDPENAF. A noter que l'artificialisation du site est limitée à une aire de parking et un dispositif décanteur déshuileur qui seront détruits en fin d'exploitation.

# La MRAe recommande de mieux justifier la localisation retenue au regard de l'enjeu de diminution des émissions de GES (transports de matériaux).

La réponse en mémoire est limitée à quatre justifications essentielles du projet. L'impact par rapport au transport prend en compte le déficit de production de granulat de l'arrondissement d'Auxerre par rapport à sa consommation. (Voir 3.5 du mémoire). La société s'implante dans la mesure du possible à proximité d'Auxerre (Venoy) qui a une capacité de production nettement moins importante (60 kt/an). Les exploitations antérieures à Saint Bris plus marneuses ne correspondaient pas au marché, mais seulement plus qu'à quelques applications spécifiques liées à la capacité au compactage de ces granulats marneux utilisables en bordures de routes.

# La MRAe recommande de justifier la réponse aux besoins en matériaux en termes de solutions de substitution.

Le mémoire mentionne l'utilisation de calcaires en remplacement des matériaux alluvionnaires. La SAS G CLOUTIER pratique déjà le recyclage de bétons par concassage sur le site de Champs/Yonne qui permet de produire les mélanges de granulats ad hoc, activité non prévue et injustifiée sur le site de la carrière.

La MRAe recommande d'améliorer le bilan environnemental de la remise en état du site par des mesures de diversifications (par exemple la plantation de haies arborées constituées d'essences locales).

Le mémoire indique le positionnement de haies en haut de talus destiné à améliorer l'impact paysager et sonore avec des essences locales. La plantation d'essences locales est bien prévue dans les talus. La suppression de merlons en fin d'exploitation permet de reconstituer les talus et de récupérer de la surface cultivable. La végétation aura certainement poussé sur ces merlons de protection en 14 ans.

La remise en état de la carrière et le réaménagement agricole suit des recommandations issues d'un ouvrage de référence [7], lequel s'appuie sur de nombreux réaménagements similaires réalisés depuis 1980.

Appréciation du commissaire enquêteur : l'entreprise SAS G CLOUTIER a répondu globalement à la plupart des remarques de la MRAe sauf pour la partie hydrogéologique pour laquelle elle avait repris des argumentations antérieures. Elle a rédigé ses premières réponses en même temps qu'elle a été reprise par le Groupe BOUHET. Cela explique aujourd'hui une évolution des réponses avec des conditions d'exploitation envisagées différentes de celles prévues à l'origine, et favorables à l'environnement.

Des éléments de réponse complémentaires rédigés en janvier 2022 ont été intégrés au fur et à mesure des réflexions suscitées par l'enquête publique dans le mémoire en réponse au procès-verbal et contribuent à enrichir les réponses initiales.

La réponse à l'observation sur les études hydrogéologiques n'était pas réalisable dans des délais acceptables et méritait d'intégrer les autres études en cours. De fait, la réponse à cette observation importante n'apportait pas d'éléments nouveaux par rapport à l'étude d'impact.

La dernière et essentielle information relative à l'ensemble des études hydrogéologiques réalisées ou en cours et portées à connaissance du pétitionnaire et du bureau d'études en charge du projet mérite d'intégrer ces données au niveau des parties prenantes et des hydrogéologues auteurs de ces études, afin :

- D'approfondir l'analyse de risque par rapport à la qualité de l'eau potable du BAC de Cravant,
- D'obtenir des données concrètes et utilisables à la prévention de la qualité de l'eau, en marge de toutes les dispositions prévues et bonnes pratiques en application et proposées par la SAS G CLOUTIER.

La SAS G CLOUTIER a réagi positivement à l'annonce de ces demandes et informations dans le mémoire de réponse au PV commenté ci-dessus (cf Annexe 2), et me paraît marquer le souci de prendre en compte les observations du public et de la MRAe.

# 5.2 Commission départementale de la protection des espaces naturels et agroforestiers (CDPENAF)

Cette commission s'est tenue sous formé dématérialisée du 15 Avril au 6 Mai 2021, avec une visio conférence le 29 Avril2021. Le CR cite toutes les instances et associations représentées.

Un des objectifs était de déterminer l'assiette de la compensation agricole eu égard à la surface cultivable prélevée.

Les éléments présentés indiquent une exploitation de 1 à 1,5 ha/an, logique avec la surface totale de 20 ha et la durée de 14 ans, mais avec une estimation de surface inutile de 5 ha, d'après la DDT 89. Un autre intervenant a demandé un phasage plus précis pour savoir exactement ce qui est retiré à l'agriculture. Le principe d'une haie sur le talus a été repris dans les réponses à la MRAe.

Une autre personne s'est interrogée sur la qualité agricole des terrains après réhabilitation'.

L'avis a été réputé favorable sous réserve de réévaluer précisément les surfaces prélevées.

Suite à la réponse du pétitionnaire le 6 mai 2021 reprise dans l'avis de l'état rendu le 21 juillet 2021, il est confirmé que l'exploitation est limitée à 2 ha, objet d'engagement de l'exploitant, et base de travail considérée dans l'étude d'incidence, ainsi que pour le calcul des garanties financières.

Dans son mémoire en réponse au PV, et dans l'étude d'impact EI p 285, le pétitionnaire propose un mode d'exploitation éprouvé extrait de la littérature [7] pour un déplacement minimum des terres, et rappelle les conditions de remise en culture (en comptant deux ans de remise en état biologique du sol).

Avis du commissaire enquêteur : le pétitionnaire a bien intégré l'obligation d'exploiter sur 2 ha. Le choix de la mise en place des machines mobiles, stocks et manutention en pied de front de taille pour réduire l'impact environnemental et économique, a conduit l'exploitant à se projeter plus en détail sur :

- le phasage de l'exploitation,
- la séparation des terres cultivées et stériles de la carrière,
- la sécurité et les accès pour exploitants agricoles et secours.
- la mise en place des merlons à moyen terme
- -la gestion des terres de découverte et le processus de réhabilitation progressive.

La prise en compte est effective, mais il est évident que le démarrage de l'exploitation n'est pas complètement prévisible dans les détails et pourra être ajusté en fonction des contraintes de terrain et la mise en place des merlons correspondant à la découverte des deux premiers ha.

# 5.3 Avis du service biodiversité, eau patrimoine du département biodiversité, Pôle conservation et Stratégie

Le service a été sollicité le 9 Juin 2020 et l'avis rendu le 18 juin 2020.Les recommandations relatives au suivi de la faune et de la flore sur les périphériques sont reprises au niveau du CR de la MRAe donc bien intégrées par le pétitionnaire.

A noter que le pétitionnaire a prévu comme pour la carrière actuelle une clôture anti gibier qui donne de bons résultats.

#### 5.4 Avis de la DRAC

Mr l'Architecte des Bâtiments de France a répondu à la consultation le 24 juillet 2020 et confirme l'intérêt d'un terrassement périphérique d'Est en Ouest tout au long de la zone sud de l'exploitation, ce qui est intégré dans l'étude d'incidence. A noter qu'une question a été posée par le public sur la possibilité de rehausser cet écran, et donc la hauteur maximale autorisée au-delà de la hauteur annoncée dans le CE de la MRAe de 1,5 m maximum pour réduire l'impact visuel et sonore par rapport au hameau de Cheuilly et au GR de Pays. Restif de la Bretonne.

# 6 Avis des conseils municipaux dans un rayon de trois km

#### 6.1 Généralités

Initialement, l'enquête publique devait se terminer le 3 Février et la commune de Vermenton a émis un avis avant la fin de l'enquête publique. Le secrétariat de mairie s'est enquis auprès du commissaire enquêteur du caractère valable ou non de son avis tant que légalement, il doit être remis au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête. (1)

La loi n'interdit pas de le rendre avant. Comme un texte complémentaire a été diffusé après la restitution de cet avis, on ne peut pas dire que cet avis a été donné en connaissance de tous les éléments. De fait les mairies ont, le cas échéant décalé leur décision pour rendre un avis pertinent et informé, donc après le 3 ou 4 Février2022 et avant le 5 Mars 2022.

Le commissaire enquêteur fait remarquer cependant que pour que des demandes spécifiques puissent être bien prises en compte par le pétitionnaire dans le traitement global de l'enquête, il est préférable que les arguments de ces remarques parviennent rapidement, idéalement avant la restitution au pétitionnaire une semaine après la fin de l'enquête.

Les avis ont été sollicités auprès des mairies de St Cyr les Colons, Prehy, ST Bris le Vineux, Irancy, Deux Rivières (englobant Cravant et Cheuilly), Vermenton (Annexe 9)

#### 6.2 Avis des conseils municipaux

Conformément à la réglementation (1), les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km ont été invités à se prononcer sur le projet jusque dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête . Au terme de la période, sur les 6 communes concernées :

- Quatre conseils municipaux ont émis un avis en délibération,
- Deux n'ont pas émis de délibéré donc sont réputés favorables.

Les résultats sont les suivants (Tab 1)

			Nbre En	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Commune	Date	Avis	exercice	Participants	Favorable	Défavorable	Abstention
Saint Cyr les Colons	22/02/2022	Favorable	9	9	9	0	0
Deux Rivières	03/03/2022	Défavorable	18	17	0	16	1
Irancy		Favorable					
Préhy	08/02/2022	Favorable	10	9	9	0	0
Saint Bris le Vineux		Favorable					
Vermenton	27/01/2022	Favorable	14	12	14	0	0

Tab 1 Synthèse des consultations de conseils municipaux

L'avis défavorable de la commune de Deux Rivières, qui englobe le hameau de Cheuilly, puise son argumentation dans un point de l'avis de la MRAe qui recommande une étude hydrogéologique préalable pour démontrer l'absence de risque et la mise en œuvre des mesures pertinentes qui en découlent, ainsi que les points associés à la pétition relatifs aux autres nuisances.

Ces derniers points ont été relevés aussi par d'autres observations, émanant souvent de personnes habitant cette commune et concernés par la pollution de l'eau potable aux nitrates et pesticides, problème d'origine agricole indépendant d'une exploitation de carrière.

#### Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu du nombre de familles signataires de la pétition (68 p), la pondération des observations par le nombre de personnes qui l'ont signée identifie bien les points essentiels à traiter.

Cependant, le pétitionnaire a tenu à répondre dans son mémoire au PV de l'enquête publique à l'ensemble des observations sans se limiter aux observations les plus citées

(1) Nota: Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement: " Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique."

# 7 Généralités sur le dossier présenté à l'enquête publique

## 7.1 Forme du dossier

Dans la suite du dossier le commissaire enquêteur fera référence à des documents avec les abréviations suivantes :

- -DD dossier de demande
- -EI étude d'impact
- -RNT résumé non technique
- -NPNT Note de présentation non technique
- -ED Etude de dangers
- -CIC Compatibilité des installations classées soumises à enregistrement

Le dossier global est correctement renseigné et illustré avec des tableaux, figures et photographies.

Les montages photographiques destinés à rendre un aspect panoramique induisent en erreur le lecteur, p ex (El p 30 Photo 1) indiquée comme vue à l'ouest en réalité de Sud Sud Est (chemin orienté au sud à droite) à l'Est- Nord Est avec les arbres visibles jusque vers la Ronce à l'Est. Une telle photo couvre un angle de 120 degrés. Le risque est que le lecteur se sente en présence d'une information non neutre. Les photos reprises sur google earth, ou d'un appareil photographique sont d'une focale beaucoup plus proche de la perception visuelle.

La recopie multiple d'informations redondantes dans les différents chapitres pour répondre à tel ou tel item réglementaire peut conduire à des oublis de correction et à des informations contradictoires, p ex, p ex concernant la réhabilitation du site et l'utilisation ou non de remblais extérieurs que le lecteur doit clarifier par lui-même. In fine, il n'y aura aucun remblai extérieur.

Le CIC permet d'avoir une bonne synthèse, mais certains éléments ne sont pas reportés dans les autres documents, p ex la mise en place d'un débourbeur de roues en sortie de site (CIC p 4) dont le lecteur ne sait pas s'il est prévu ou en option car non mentionné ailleurs.

Etant données le nombre de modifications apportées dont la dernière version du pétitionnaire est rédigée dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête publique, le commissaire enquêteur réintègre ces modifications dans les mesures ERC en fin de document pour éviter au lecteur de refaire toute cette synthèse.

Il comprend dans chaque document une base d'information nécessaire que l'on retrouve dans plusieurs autres dossiers, chacun disposant d'éléments spécifiques dans les annexes

- -Demande d'autorisation : les informations relatives au foncier, le réaménagement du chemin CR 59, les modalités de remise en état, le plan de gestion des déchets internes
- Etude d'impact : calcul de la compensation collective agricole ; sondages du terrain

Le dossier est rédigé en termes clairs et parfaitement compréhensibles et à la portée du public. Les points importants sont bien repris dans les résumé et notes.

#### 7.2 Fond du dossier

Globalement le dossier est très bien documenté sur la partie environnementale, géologique, les mesures de protection pour la faune et la flore. Le dossier de compatibilité essentiel pour la conformité des arrêtés d'exploitation est bien référencé avec l'étude d'impact, mais à incrémenter pour prendre en compte de nouvelles dispositions du pétitionnaire.

La partie hydrogéologie n'a pas pris en compte l'étude de vulnérabilité, ainsi que les autres études menées en parallèle dans le périmètre de la BAC de Cravant, et n'ont pas été intégrées par recollement à leur parution entre la date de rédaction de la V1 de mai 2020 et la V3 de juillet 2021.

Ces différentes études portées à connaissance en fin d'enquête doivent être prises en considération dans leur ensemble.

L'auteure de l'étude d'impact fait appel à des calculs de simulations qui permettent d'évaluer les impacts environnementaux, en particulier pour les vibrations et le bruit. Pour les vibrations de tirs, les conditions les plus défavorables ont été prises en compte. Pour le bruit, les simulations demandent à être précisées.

Le dossier présente quelques informations contradictoires qui ont laissé un doute aux lecteurs :

-méthode de remblaiement : le plan de gestion interne de la version 1 en mai 2020 mentionne un remblaiement par des matériaux externes à la carrière (DA p 101) alors que cela n'est pas prévu dans d'autres documents. Ce point, qui a par ailleurs été relevé par le public a fait l'objet d'une rectification dans le complément à l'enquête publique qui confirme bien l'absence de matériaux inertes et les modalités de réaménagement.

-la remise en état sera coordonnée autant que possible à l'avancement de l'exploitation (DD p 32) NPNT p 22. Ce point a fait l'objet de nombreuses explications au cours des permanences. La prise en compte des schémas pédagogiques exposés dans le MRPV explique bien le processus.

-« l'entreprise traitera ceux cis dans une installation de criblage concassage mobile qui sera présente sur le site par campagne (El p 43) ». Il s'avère que la capacité de l'installation mobile lui permette d'assurer la production en fonctionnant 60% des jours ouvrés, donc avec un impact sonore nul 40% du temps, sachant que le crible concasseur est le plus gros contributeur de bruit. De plus il sera remisé sur une dalle étanche en inter campagne.

-la prise en compte d'erreurs constatées à la lecture des documents par le pétitionnaire et le commissaire enquêteur a fait l'objet de rectifications dans le complément d'enquête (risque d'explosion, impact du transport routier, absence de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement).

-la notion de pollution accidentelle liée à un risque d'incendie /malveillance et des eaux d'extinction est résolue par la présence de mesures de prévention (CIC p 10-11), en présence comme en absence de personnel. Du coup la partie hydrogéologique particulièrement sensible sur ce point avec les produits de dégradation de produits de combustion dans les eaux d'extinction ou par débordement de gazole n'est pas traitée en cas d'accident, malgré les mesures préventives. Cela conduit le public à s'interroger sur la sécurité et le vandalisme peu traités dans les conditions d'exploitation et leur conséquence.

Globalement il aurait été intéressant d'avoir une meilleure visibilité sur les conditions d'exploitation à la lecture du dossier, ce qui est également relevé par le public qui fait remarquer à juste titre que le respect des conditions environnementales d'une entreprise ICPE est en premier lieu liée à ses conditions d'exploitation. L'enquête et les échanges avec le pétitionnaire ont cependant permis d'approfondir cette réflexion pour l'intégrer dans les réponses au procès-verbal.

# 8 Rappel /Synthèse du projet

Le projet tel que présenté ci-dessous est un résumé du dossier, dans les grandes lignes, sans prendre en compte l'impact environnemental qui est analysé par thèmes en 9 pour y considérer :

- le dossier,
- l'apport et les observations du public,
- -les réponses du pétitionnaire,
- -l'avis du commissaire enquêteur.

En effet le projet a évolué pendant l'enquête publique avec les différents échanges avec le pétitionnaire qui s'est tenu informé au fur et à mesure des contributions du public.

Le projet de cette installation classée pour la protection de l'environnement consiste à l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire à St Cyr les Colons (89160) au lieu-dit « Les champs carrés » sur des bancs de calcaire à astartés en partie supérieure, puis en dessous de Tonnerre du kimméridgien inférieur.

Les bancs de matériau sont semblables à ceux de la carrière actuelle des Châgnats à St Cyr les Colons, en fin d'exploitation en bordure de la D 965, et qu'elle est amenée à remplacer en 2025 pour ^te opérationnelle début 2026.

Les rubriques 2510-1 en autorisation ,2515-1 en enregistrement, 2517 en transit ne concernent que l'exploitation des matériaux extraits de la carrière à l'exclusion de matériaux ou déchets inertes externes à la carrière.

Contrairement à la carrière actuelle qui exploite sur 16 ha à 15-18 m de profondeur, la carrière projetée qui fait l'objet d'un contrat de foretage avec le propriétaire foncier sera exploitée en « dent creuse », avec 3 phases de 5 ans environ sur une surface de 21 ha, dont :

- -une surface d'extraction de 19 ha, et de profondeur de 7 à 9 m,
- -une surface de 18 ha qui sera en permanence exploitée en cultures,
- -une surface 2 ha en exploitation carrière (front de taille, stocks, machines, aires de circulation et de parking, bureaux). Cette surface de 2ha évoluera durant les 14 années d'exploitation en glissant le long et avec l'évolution du front de taille, avec reconstitution d'une surface de terrain agricole à partir de la découverture d'une surface équivalente et des stériles non commercialisés.

Ainsi la colline sera « rabotée » sur une épaisseur constante de 7 à 8 m permettant la reconstitution du terrain agricole.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi de 7h 30 0 à 17h, et exceptionnellement à 18 h lors de chantiers exceptionnels, donc sans activités les samedis, dimanches et jours fériés.

Après décapage et mise de côté des terres arables et couches supérieures pour réhabilitation au fur et à mesure de l'emprise prélevée à la culture, l'extraction sera réalisée à la pelle pour les parties supérieures (plaquettes et calcaire), puis à l'explosif si nécessaire en tirs à micro retards.

Les matériaux seront concassés et criblés sur place, puis stockés au fil de la production pour être chargés, pesés et livrés via la flotte de camion de la SAS G CLOUTIER pour 90% de la production et des 10% par des transporteurs tiers.

La quantité de matériaux récupérés et non commercialisés permettra de réaliser des merlons sur le pourtour sud pour réduire l'impact visuel et sonore de la carrière.

La carrière projetée produira au même rythme que la carrière actuelle liée au marché local soit 40000 t la première année, déduites de la production de la carrière actuelle puis 80000 t déduites également la deuxième Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située sur la commune de Saint Cyr-les Colons (89800) présentée par la SAS Entreprise G CLOUTIER. Enquête publique du 3 Janvier au 14 Février 2022. **Rapport du commissaire enquêteur**.

année et enfin 150000 t/an en moyenne avec un maximum de 200000 t/an de granulats dont 80% essentiellement dirigés vers Auxerre et 20% vers Chablis. Il n'y aura donc pas de superposition des tonnages autorisés mais un glissement d'un site à l'autre en termes de tirs, transport et exploitation pendant la période transitoire.

Le chemin rural CR 59 sera utilisé pour l'acheminement des camions depuis le pont de l'A6 qui passe au-dessus de la RD956. Une portion de chemin privé de 9 m de large sera créée en contrebas du lieu-dit le télégraphe au pied des éoliennes E4 à E6 du projet Moulin du Bois ainsi qu'une zone de croisement de 800 m2. Le choix de cet accès routier permet de réduire de 25 % le trafic de camions au droit de St Cyr les colons sur la RD 956.

Ce chemin qui traverse l'emprise prévue sera détourné pendant les 14 ans d'exploitation par l'ouest en contournement de l'emprise clôturée.

A la remise en état du site, le chemin sera reconstitué en lieu et place à un niveau légèrement inférieur, sur un talus qui permettra d'accéder de part et d'autre vers les surfaces cultivées par une pente douce. Le pourtour des fronts de taille sera remblayé avec dénivelé de 7 m environ et une pente de 45 degrés une surface de 0,9 ha par les stériles et végétalisés en arbustes d'essence locale et adapté la faune locale. Il n'y aura pas de remblais extérieurs sous forme de déchets inertes. Le merlon de protection érigé avec le décapage des 2 ha d'exploitation sera réincorporé en reconstitution du terrain agricole.

Les conditions de stockage et tassement de ces merlons sont étudiées pour conserver l'activité biologique du terrain.

En termes d'exploitation, l'emprise sera clôturée et sous vidéo surveillance la nuit et les WE. Les exploitants agricoles disposeront d'un accès à leur parcelle avec les dispositions et aménagements de sécurité spécifiques autour de la zone exploitée de 2 ha. Les engins et machines équipées d'un diesel électrique seront alimentés en GNR par camion-citerne qui feront le plein des engins sur aire bétonnée et équipée de décanteur déshuileur.

La maintenance des engins sera assurée au siège à Champs/Yonne. Les chemins d'accès et pistes seront arrosées par temps sec

Un ensemble de dispositions sont prévues pour former les opérateurs et intervenants extérieurs, tout comme les chauffeurs extérieurs (10 % du transport) déjà formés à la carrière actuelle aux interventions et à la prévention des risques de pollutions et nuisances spécifiques au site.

# 9 Analyse du projet par le commissaire enquêteur

Le dossier reprend bien systématiquement les problématiques environnementales ce qui génère des redondances d'information dans les dossiers. Le pétitionnaire a apporté des modifications et réponses en cours d'enquête suite aux questions du commissaire enquêteur, avec le changement de propriétaire de la SAS G CLOUTIER, puis aux questions du public. Il est donc intéressant de se focaliser sur les points sujets à questionnement repris en synthèse du procès-verbal, ou peu développés ainsi que ceux soulevés par les PPA, en particulier la MRAe, pour avoir une vision et une évaluation actualisée du projet.

# 9.1Justification du projet et de sa localisation

Les justifications de la demande figurent en EI, p 233-247 Ch VI Raisons du Choix.

Le schéma départemental des carrières de l'Yonne (2012-2021) [1] pp 14-20 indique en 2010 l'existence de 31 carrières, 7 carrières de calcaire et 9 carrières de pierre ornementale. La SAS G CLOUTIER s'inscrit dans le cadre de ces 7 carrières.

Aujourd'hui, le site de Champs/Yonne n'est pas un site d'extraction, mais de transit mélange de matériaux dont provenant de St Cyr les Colons et de recyclage de matériaux (bétons). De plus en plus, la fabrication de bétons fait appel à des granulats calcaires durs en remplacement des granulats alluvionnaires dont la collectivité souhaite réduire la consommation.

Les granulats calcaires disponibles pour ces applications ne le sont plus pour d'autres applications moins exigeantes comme les calcaires moins durs destinés au terrassement, cœur de métier du volet extraction de la SAS G CLOUTIER. Aujourd'hui, les seules carrières de la SAS G CLOUTIER réellement en activité extractive sont celles de Venoy, près d'Auxerre et de St Cyr les Colons en fin d'exploitation. La carrière de St Bris le Vineux est en fin d'activité et produisait des granulats de bien moins bonne qualité et ne présente pas d'intérêt de poursuite d'activité.

Avec une production de 150 à 180 kt/an de calcaire sur le site de St Cyr les Colons, la SAS G CLOUTIER contribue à 25 % des 685 kt/an de granulats dont 600 kt de calcaires produits dans l'arrondissement d'Auxerre et à 11 % de la consommation. L'arrondissement d'Auxerre est nettement déficitaire en production de granulats et doit en importer des arrondissements de Sens et d'Avallon. L'ouverture de la carrière permet de maintenir l'activité économique de l'entreprise et de ses marchés avec une offre et une qualité équivalente.

La carrière actuelle est située en bordure de la D 956 et à 1,5 km des St Cyr les Colons. L'étude de l'extension de la carrière actuelle montre une augmentation de la sensibilité écologique avec le rapprochement au Nord et à l'Est de l'impact sur les espèces protégées (El p 238), la présence de réseaux (ligne haute tension) et surtout l'absence de maîtrise foncière qui a conduit à déplacer l'exploitation et aboutir à un contrat de foretage.

Le document fournit peu d'éléments pour justifier le choix de cet emplacement par rapport à d'autres possibles sur les terrains concernés par le contrat de foretage.

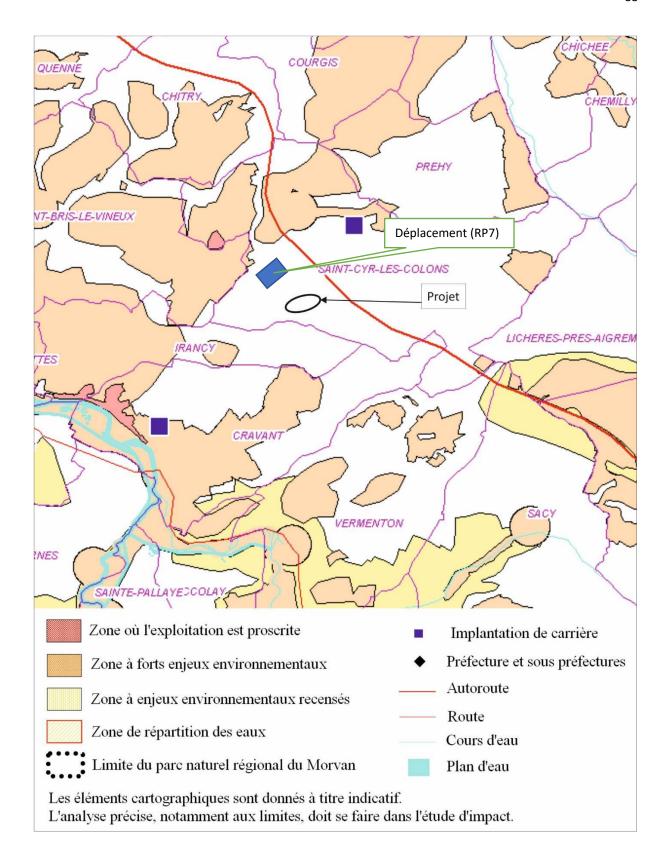
L'analyse des nuisances avec le déplacement de la carrière montre une réduction importante par rapport à St Cyr les Colons liée à la distance et aux écrans naturels, un éloignement des zones à enjeux environnementaux ( EI p 243, Fig. 59). Un déplacement de l'emprise au lieu-dit les Ormeaux et Fourneaux proposé dans une observation ref RP7 pour sortir du périmètre de la BAC de Cravant rapprocherait l'emprise à 200 m de la séparation des communes St Cyr les Colons/St Bris le vineux vers les lieux dits Tête du loup, Tour du Noua, Vallée de Vésignes qui longe une zone à forts enjeux environnementaux (500 m) et une zone Natura 2000 à 1500 m. cf Fig 1

L'emplacement marqué en bleu proposé dans l'observation RP7 se trouve en outre à proximité des éoliennes E4 à E6 du parc Moulin du Bois

#### Avis du commissaire enquêteur

Rappelons qu'en termes d'intérêt public majeur à justifier pour ouvrir une nouvelle carrière, il s'agit dans ce cas de prolonger une exploitation. L'emplacement proposé par la SAS G CLOUTIER se trouve dans une zone qui permet de garantir une qualité de matériau identique à la carrière actuelle et de ne pas modifier l'économie de l'entreprise en termes d'offre à la clientèle (quantité et qualité du produit, des mélanges constitués) tout en implantant l'emprise dans une zone agricole plus éloignée de zones à enjeux environnementaux.

L'impact sur la commune de St Cyr sera réduit au détriment de celui de Cravant et de Cheuilly ce qui justifie de bien en mesurer les enjeux et les effets, ce qu'a mis en évidence l'enquête publique. L'emplacement alternatif proposé pendant l'enquête permettrait peut-être d'assurer la qualité du matériau mais n'est pas possible en termes de maîtrise foncière et ne donne pas non plus de garantie en termes d'hydrologie dès lors que la circulation de l'eau souterraine n'est pas maîtrisée à son endroit.



# 9.2 Problématique eau

Compte tenu de la géologie, la problématique de trame bleue et de zones humides n'appellent pas de remarques particulières.

Le site se trouve dans la partie Sud de l'Yonne, dans une zone d'auréoles jurassiques et crétacées au sud est du Bassin Parisien. Le plateau calcaire du Barrois forme une cuesta J9 qui surplombe une zone de calcaire kimméridgien marneux en légère pente au niveau de St Cyr les Colons puis une zone de calcaires à astartes et de calcaire kimméridgien, objet du projet d'exploitation tous deux et sujets à diaclases et failles. La région agricole (protéagineux, prairies, vignes) est caractérisée par des zones karstiques, des vallées sèches comme la vallée de la fontaine au sud à 500 m en direction de Cheuilly, la vallée de Feurmousin orientée Est Ouest à l'Ouest du projet et plus loin le val d'Aton. Les alternances de zones marneuses et calcaires fracturées sont à l'origine de sources qui expliquent l'implantation des communes proches :

- -St Cyr les Colons avec la source en zone marneuse et le captage de Chantemerle proche
- -Cheuilly avec une source au contact des marnes J6a au lavoir et les vestiges de son ancien système d'éolienne pour remonter l'eau au lavoir central

# 9.2 1 Hydrogéologie et hydrocarbures

Le contexte de cette problématique d'hydrogéologie est particulier avec des dépassements chroniques en nitrates et pesticides dans les eaux potables sur le captage de la Fontaine d'Arbault de Cravant, et un net dépassement en janvier 2022 (59 mg/l à Cravant et 53 mg/l à Accolay) avec une mise en demeure de la Préfecture.

Même si l'exploitation d'une carrière n'a aucun d'impact sur les entrants en nitrates ou /et pesticides dans le sol, l'exploitation suscite des inquiétudes par rapport aux hydrocarbures et leur infiltration possible dans le bassin, en tant que risque supplémentaire sur la qualité de l'eau, compte tenu de l'hydrogéologie locale.

Le commissaire enquêteur s'est d'ailleurs étonné de l'absence de piézomètres dans le secteur compte tenu de l'hydrogéologie et de la présence de couches marneuses potentiellement étanches au niveau des quelques sources localisées contribuant au BAC de Cravant, et pouvant être disposés en amont de ces sources.

#### Contexte réglementaire

Dans le Schéma des Carrières 89 [1], on retrouve dans le tableau de synthèse des enjeux environnementaux et de leur prise en compte pour l'implantation des carrières en pp 78 à 85 l'extrait suivant relatif au périmètre de captation des eaux potables (Tab 2)

SDC Yonne 2012-2021	Version 29 mai 2012 P 89/149	Secteurs où l'expl envisagée so		
	Secteur où			
	l'exploitation est			Points de
Enjeux	proscrite	Secteurs	Conditions	vigilance
		Proximité de	Sous réserve des	Périmètre éloigné
Périmètre	Périmètres immédiat et	captages AEP (y	conclusions de	d'un captage AEP:
de	rapproché 350 m (ou	compris hors de	l'étude	solliciter l'avis
protection	500 m si rabattement)	périmètre de	hydrogéologique	d'un
de captage	si captage sans rapport	protection	de vulnérabilité	hydrogéologue
AEP	d'hydrogéologue]	éloigné) et AAC	du captage	agréé

Tab 2

Dans le cas de cette étude d'impact, on peut considérer que le projet avec son emprise correspond au cas de proximité de captage AEP (y compris hors de PPE) et AAC.

Ce même schéma des carrières indique en 6.3.10 :

- « Dans les périmètres de protection éloignés et les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) lorsque celles-ci sont définies, une exploitation peut être autorisée, sous réserve que :
  - une étude hydrogéologique spécifique démontre clairement que l'exploitation ne présente pas de risque pour le captage.
  - des mesures de protection spécifiques contre les risques des pollutions soient prévues (récupération des eaux de ruissellement du carreau et création d'une zone étanche pour l'entretien des engins difficilement transportables, les autres véhicules devant être entretenus en atelier) ».

#### Etude de vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité publiée en mai 2020 n'est pas citée ni prise en compte explicitement par l'hydrogéologue qui a contribué à cette partie de l'étude. Ce point a été relevé par Mr A Godard qu'il a mentionné dans son rapport RP7. Cependant, l'hydrogéologue en charge de l'étude d'impact mentionne bien que l'aquifère du jurassique supérieur est très vulnérable, donc contexte connu, et rappelle cette forte perméabilité El p 64. Cette caractéristique a donc bien été prise en compte dans son appréciation.

Comme expliqué plus haut et dans le mémoire en réponse de la SAS G CLOUTIER en p 7, après enquête il est apparu que ces études ont été menées en parallèle, et n'ont pas été recollées au sein du même bureau d'études au cours des évolutions du dossier entre 2020 et 2021.

Le commissaire enquêteur s'est ensuite enquis auprès de l'auteur de l'étude hydrogéologique du bassin d'alimentation en eau potable de la ville de Cravant et Cheuilly en cours d'instruction et a constaté que cet hydrogéologue agréé n'était pas au courant ce projet de carrière, donc l'en a informé.

Le projet de carrière doit être cohérent avec les orientations définies dans le schéma des carrières et le SDAGE Seine Normandie adopté en novembre 2015, tout en sachant qu'un projet de SDAGE Seine Normandie cité par Mr JP Berthelot est en cours d'élaboration : Projet de schéma directeur de SDAGE (2022-2027) Seine Normandie adopté par le comité de bassin du 14 Octobre 2020.[2].

La structure du document est différente de celle du précédent en termes de numérotation des orientations, mais on y retrouve en particulier l'orientation 2 « Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable. Cette orientation se décline en plusieurs orientations dont 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés, laquelle propose un certain nombre de dispositions 2.1.1 à 2.1. [2] pp 81 à 89. Cette orientation vise plus particulièrement les produits phyto sanitaires et les nitrates, certaines dispositions concernent plus particulièrement les zones à risque d'infiltration rapide et karstiques.

L'exploitation de la carrière n'a pas d'impact sur les produits phytosanitaires et les nitrates.

L'El reprend en p 245-248 les orientations du SDAGE 2010-2015 en particulier la disposition 38 :

« Disposition 38 Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (cf. chapitre 2.9) Les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont délimitées en précisant les vulnérabilités spécifiques liées à l'hydrogéologie. Elles font l'objet d'un diagnostic environnemental, orienté essentiellement vers les polluants identifiés (en particulier nitrates et pesticides). Ce diagnostic détermine les zones où des pressions s'exercent (SAU, agglomérations,). Dans les zones présentant des pressions (activités agricoles notamment) ou une vulnérabilité hydrogéologique, les mesures spécifiques à la protection ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau seront mises en œuvre (disposition 40 et disposition 42). La réalisation ou la mise à jour sur le bassin des atlas hydrogéologiques utiles à la délimitation de ces AAC est soutenue par l'Etat et l'Agence de l'eau. »

et indique que l'emprise de la carrière ne se trouve pas sur un périmètre de protection d'un captage.

Sur une carte d'état-major, on note que le PPE actuel suit un réseau de limites administratives de communes et des chemins, contourne le hameau de Cheuilly malgré la source permanente du lavoir qui alimente ce réseau, que l'emprise de la carrière est éloignée mais en amont de ce réseau via la vallée de la fontaine, alors que le BAC suit préférentiellement les lignes de crêtes.

L'étude d'impact mentionne en p 64 que l'aquifère est très vulnérable compte tenu de la nature du calcaire sans faire mention de l'étude de vulnérabilité parue en mai 2020 simultanément à la V1 de l'étude d'impact, non recollées ensemble comme indiqué plus haut.

En p 65, le toit de la formation J6b apparaît au plus proche à 211 m un peu en contrebas du GR de Pays Restif de la Bretonne, et le toit de la formation marneuse J6a apparaît à 175 m avec le lavoir de Cheuilly à 170 m soit environ deux m au-dessous de la zone de loisirs vers le terrain de football.

Les sondages SC1 à SC4 réalisés sur différents points de l'emprise (Fig. 2) montrent la présence d'une couche de calcaire exploitable de différentes épaisseurs avec atteinte d'une couche marneuse en SC4 à 7 mètres



Fig. 2 Emplacement des sondages

	1	1	1	1	1			1	I
			Cote		Hauteur	Nappe		Hauteur	Hauteur
	Altitude	Profondeur	atteinte	Matériau	exploita-		Carreau	/plafond	/plafond
Forage	m	m	m	atteint	tion m		min m	J6b m	J6a m
SC1	265	16	249	Calcaire dur	11	Non	254	43	79
SC2	270	18	252	Calcaire dur	11	Non	259	48	84
SC3	264	11	253	Calcaire dur	11	Non	253	42	78
SC4	260	7	253	Marne	7	Non	253	42	78

Tab 3 Evaluation des différences d'altitude entre carreau de carrière et couches marneuses Les sondages ne font pas apparaître de source, mais une zone marneuse en altitude de rupture de pente du chemin rural.

En considérant que le toit de la couche J6a est à 175 m à Cheuilly, à 160 m à l'entrée de la vallée de Crot Montbard, l'épaisseur de calcaire à traverser pour atteindre cette couche de marnes est de l'ordre de 80 à 90 m en direction des deux exutoires mentionnés par les riverains.

#### Mesures préventives

Le schéma des carrières 89 propose une panoplie de mesures préventives par rapport aux hydrocarbures reprises dans le mémoire en réponse de la SAS G CLOUTIER; on retrouve ni plus ni moins de telles mesures dans les dossiers de constructions et études de dangers d'autres ICPE telles que les éoliennes placées sur des terrains de même nature.

La source potentielle la plus probable de pollution des eaux tient à des déversements accidentels importants d'hydrocarbures. et des suites d'extinction d'incendie. Les mesures prévues : engins et matériels en bon état et entretenus, absence de dépôt d'hydrocarbures sur place, ravitaillement des engins chantiers et stockage au repos sur aire étanche avec traitement des effluents, kit antipollution sur chaque engin, procédure d'intervention en cas de pollution) minimisent le risque sur les eaux et me semblent adaptées.

La surface artificialisée pour le parking et zone de chargement en carburant Compte tenu des épisodes de sécheresse auquel il faut s'attendre, il est prudent de bien positionner le parking des engins par rapport aux risques d'incendie.

#### Mesures de contrôles/auto contrôle

La SAS G CLOUTIER a proposé le principe de contrôles, avec un 'état des lieux avant exploitation et de deux emplacements de piézomètres destinés aux contrôles placés en contrebas de l'emprise, en bordure du GR de Pays Restif de la Bretonne à la cote 233 m. En l'absence de nappes perchées, ceux cis devraient avoir une profondeur de 63 m pour atteindre les marnes des calcaires de Vermenton.

L'emplacement du lavoir est certes pratique et intéressant pour faire des mesures en tant que flux permanent constituant l'approvisionnement en eau, mais se trouve trop éloigné de l'emprise de la carrière pour être représentatif de cette activité par rapport aux autres, telles que l'exploitation agricole, le parking de voitures à 2 m au-dessus de la nappe.

Le choix est dicté par certaines contraintes dont :

- -trop près de l'activité, un flux pollué peut passer à côté du point de mesure
- -trop loin, il a plus de probabilité de le prendre en compte mais aussi d'être dilué et non spécifique
- -l'emplacement dépend de ce que l'on souhaite mesurer, en fonction de la nature du produit, et de son comportement en lixiviation, infiltration, etc...

Trouver le juste milieu pour être représentatif est affaire de spécialiste.

L'avis d'un hydrogéologue, et les résultats de traçage sur cette partie Nord du BAC non testée permet de confirmer la pertinence des hypothèses sur les écoulements d'eau dans ce secteur, l'emplacement présumé des piézomètres et de proposer un emplacement approprié et représentatif de ce qui est recherché, ainsi que des mesures d'urgence en cas d'accident avéré de nature exceptionnelle telle qu' une extinction d'incendie et non traitable par toutes les dispositions décrites par la SAS G CLOUTIER.

#### Avis du commissaire enquêteur

D'expérience, une petite chute d'hydrocarbure au sol et localisée prise au départ est très vite nettoyée avec le matériel portable et sans effet ultérieur.

Une fuite dans la durée et dispersée avec le mouvement de l'engin à l'origine est plus difficile à détecter si ce n'est par un dysfonctionnement (niveau d'huile, panne hydraulique, pression incorrecte) comme sur un engin agricole et plus difficile à récupérer et nettoyer en ayant généré une pollution diffuse pendant le mouvement. Son volume est forcément limité à la quantité embarquée. Ce genre de fuite peut se

rencontrer sur n'importe quel engin ou appareil de transport industriel ou agricole. A noter que les fluides hydrauliques utilisés par la SAS G CLOUTIER sont biodégradables.

Une fuite d'hydrocarbures capable de polluer une nappe nécessite une infiltration incontrôlée d'hydrocarbures donc une erreur humaine, ou une action volontaire de malveillance (inattention et/ou absence de réaction pendant un réapprovisionnement) dans la durée ou bien un réel accident sans réaction (malveillance) tentative de vol carburant, incendie des engins dans le parking et absence de personnel d'intervention.

Malgré toutes les précautions et systèmes d'alerte décrits, ce scénario ne peut pas être exclu sur la durée de l'exploitation.

L'argumentation de l'épaisseur de calcaire et absence de faille trouvée sur une profondeur de 18 m alors qu'un seul des quatre sondages atteint cette profondeur est insuffisante pour démontrer l'absence de risque. C'est pourquoi l'origine d'une pollution me semble à rechercher dans une malveillance, incident comme une perforation de réservoir, ou un incendie local engageant des volumes de liquide et produits de combustion infiltrés avec la nécessité de connaître leur devenir.

L'emplacement de la zone de parking des engins doit prendre en compte un risque d'incendie de source externe. En cas de tel accident, la reprise des terres polluées au godet ou à la pelle permet de les stocker sur la dalle étanche avant décontamination en entreprise spécialisée.

La connaissance du comportement hydrogéologique de la zone évite les hypothèses non fondées et permettra surtout de maîtriser la cinétique d'une pollution et de prendre les mesures dans les délais appropriés, et en ce cas les piézomètres seront utiles pour en assurer le contrôle en amont des points de captation.

## 9.2 2 Hydrogéologie et MES

Le mémoire en réponse de la SAS G CLOUTIER reprend un épisode évoqué lors de l'enquête publique avec un passage de MES très prononcé voire même très dense et réputé « crémeux » par les personnes qui en ont été témoins et attribué à la seule cause plausible observable, faute d'autre observation, qui était l'excavation de terrains à la pelle sur quelques m de profondeur pour couler les fondations d'éoliennes de Lichères Aigremont au lieu-dit Champ Bontemps, Haie des Suisses.

Une telle concentration telle que décrite de plusieurs dizaines de g/l compte tenu d'un calcul de la dilution dans la nappe ne peut s'expliquer que par un phénomène beaucoup plus proche pour obtenir une telle concentration compte tenu de la superficie du BAC de Vermenton et de la nature marneuse de ces calcaires, et ce scénario ne peut être retenu.

Les personnes qui se sont exprimées craignaient en effet que si tel était le cas, c'est-à-dire que la découverture de la surface d'une semelle d'éolienne pouvait provoquer une telle modification d'écoulement et de turbidité sur un BAC de 700 km2, qu'en serait-il d'une surface d'exploitation de 2 ha sur un BAC de 24 km2 ?

Il convient de relativiser en notant que la porosité du sol est d'ailleurs réduite par l'exploitation (stocks) et le roulement des camions avec la fragmentation de particules de calcaire contribue à la réduction de cette infiltration.

#### Avis du commissaire enquêteur

Une solution pragmatique et appliquée en exploitation de carrière pour le valider consiste à relever le niveau piézométrique de la nappe la veille et le lendemain du tir en auto-contrôle pour apprécier l'évolution éventuelle du niveau de la nappe et le cas échéant mesurer la turbidité.

#### 9.2 3 Besoins en eau

Le site ne dispose pas d'approvisionnement d'eau à proximité.

L'approvisionnement en eau est nécessaire pour :

-abattre les poussières avec un engin circulant arroseur et humidifier les pistes de circulation sur le site et sur le chemin rural d'accès à la carrière depuis le pont de l'autoroute A6 (2 km). Les camions seront amenés à circuler entre des zones de culture, comme l'a fait remarquer Mr

Heimbourger qui exploite les parcelles de part et d'autre du chemin. La question se pose en période de sécheresse et d'interdiction d'arrosage par arrêté préfectoral.

-alimenter le cas échéant des brumisateurs pour réduire les émissions diffuses de poussières à la jetée des transporteurs à bande. Les transporteurs à bande intégrés au concasseur cribleur sont capotés pour aspirer les poussières et les collecter.

Une petite réserve d'eau pourra être mise en place pour les sanitaires, sachant que le personnel embauche à Champs/Yonne où se trouvent les commodités, douches et vestiaires se rend sur place en véhicule de société. Le bungalow /bureau sera équipé de sanitaires avec une microstation avant de rejeter les eux dans le milieu ambiant.

Du fait que le bungalow sera mobile et près du chantier, l'exploitant a opté pour des toilettes de chantier qui sont également mobiles et autonomes, à nettoyer régulièrement.

Etant donnée la porosité du sol et l'exploitation hors d'eau, il ne paraît pas réaliste de constituer une réserve d'eau par écoulement gravitaire. Si une réserve est nécessaire ce peut être par une bâche souple ou un bac rigide alimenté périodiquement. En ce qui concerne la lutte anti incendie, elle est assurée avec des extincteurs étant donnée l'absence de stockage d'hydrocarbures.

## 9.3 Etude de dangers

L'activité de cette ICPE présente une dangerosité modérée, du fait de son implantation dans une zone à caractère naturel sans enjeu écologique majeur, de son éloignement des habitations, dont la plus proche est à 1600 m, de l'usage des explosifs uniquement pour les parties inférieures des fronts de taille et mis en œuvre par une société spécialisée avec absence de stock d'explosif sur place.

Situé en bordure d'un BAC d'eau potable, elle présente des risques quant à la vulnérabilité élevée des terrains face à une pollution accidentelle d'hydrocarbures qui pourrait s'ajouter à la pollution aux nitrates et pesticides des eaux potables. Ce point est étudié en 9.2.

Du fait de la réhabilitation du carreau exploité de la carrière en culture, et du contournement de l'emprise de la carrière par un chemin qu'elle interrompt pendant les 14 ans de l'autorisation demandée, l'exploitation engendre de la coactivité entre plusieurs intervenants :

- -des carriers (2 à 3 permanents)
- -du personnel de la société de minage, en intervention occasionnelle 10 fois/an max
- -des exploitants agricoles sur les terrains à l'intérieur de l'emprise, et à l'extérieur de l'emprise en semaine comme en WE,
- -des chauffeurs de camions de la SAS G CLOUTIER assurant 90% du trafic et qui peuvent communiquer à distance,
- -des transporteurs tiers (10% du trafic), souvent clients habitués qui feront l'objet de permis de travail, avec des plans de prévention et les procédures de formation ad hoc pour intervenir sur site.
- -du personnel de maintenance et surveillance du parc éolien Moulin du Bois (occasionnellement)
- -du public (promeneurs, randonneurs seuls ou en groupe), et plus généralement de toute personne ou exploitant agricole empruntant à pied ou en véhicule le chemin d'accès à la carrière, le GR Pays Restif de la Bretonne.
- -des chasseurs qui disposent d'un local en bordure du chemin d'accès au lieu-dit Guillaume Bernot et seront moins concernés tant que la société de chasse n'intervient que durant les WE quand la carrière est à l'arrêt.

L'étude de dangers prend en compte de façon incomplète les risques liés à la circulation routière pour emprunter la RD 956 et le croisement des camions sur le chemin d'accès. Le public a bien identifié ces risques

qui ont fait l'objet de nombreux échanges avec le public, la SAS G CLOUTIER, la mairie de St Cyr les Colons, laquelle est compétente sur la question car sur son territoire.

La présence du parc éolien Moulin du Bois avec les risques de chute d'éolienne, de projection de glace sur l'emprise de la carrière a fait l'objet d'un complément au dossier d'enquête.

## 9.3 1 Evolutions ayant un impact sur la sécurité

L'étude de dangers est essentielle pour une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'étude est structurée avec un rappel des conditions d'exploitation, les risques d'accident, un historique d'accidentologie, des règles de classification d'occurrence et de gravité, et de cinétique.

La période préparatoire à l'enquête publique, la prise en compte de pratiques du Groupe BOUHET, la prise en compte du projet éolien Moulin du Bois (en particulier éoliennes E7 à E9) les observations du public recueillies au fil de l'eau ont permis de faire évoluer le projet, avec un impact positif sur les risques et d'étayer l'étude de dangers. Les modifications concernant l'étude de dangers sont :

- -les mesures de protection relatives aux tirs de mine,
- la prise en compte de la coactivité des exploitants agricoles,
- -l'accès supplémentaire via la Ronce pour services de secours,
- -la mise en place des machines et stocks à proximité du front de taille et la suppression d'un transfert de matériau et sa mise à stock (circulation, un engin supprimé),
- -le remplacement d'un groupe électrogène et une alimentation électrique des installations de concassage par un concasseur cribleur mobile équipé d'un diesel électrique. La contrepartie est la protection des pollutions au sol lors du plein en GNR à bien maîtriser, et la suppression d'un risque d'électrocution/feu par rupture de câble électrique au sol ou en aérien,
- -la proximité des éoliennes E4 à E7.

Du fait de la difficulté à déterminer précisément le phasage du tout début de l'extraction, l'étude de danger ne présente pas une carte des signalisations fixes qui seront mises en place aux accès et de signalisations mobiles qui le seront au fur et à mesure de l'exploitation dès lors que le plan d'exploitation et l'emplacement des constructions fixes seront entérinés (a minima l'aire de parking et de ravitaillement des engins).

## 9.3 2 Tirs de mine

Une première modification consiste à un classement critique au lieu d'acceptable du risque d'explosion (erreur de lecture de grille d'évaluation). Ce point a fait l'objet d'un complément en cours d'enquête, et conduit à la définition de zones de sécurité. Le public sensibilisé par la fréquentation du chemin rural 89 (axe N-S) et du GR de Pays Restif de la Bretonne (axe E-O) a fait valoir (RD5) un risque de projection pour les promeneurs. Le personnel de la SAS G CLOUTIER est rompu à la gestion de la circulation sur la RD 956 pendant les tirs effectués par une société tierce. Ces mêmes personnes peuvent se positionner sur les accès et parfaitement gérer la protection des promeneurs et usagers le temps des quelques minutes du tir et de son contrôle (sirènes avant et après). Ce point concerne également le personnel exploitant et les structures des éoliennes dont la présence est prévisible est organisable.

Le cas échéant, un auto-contrôle des piézomètres tout proches avant tir peut être réalisé.

Les tirs de mine seront suspendus pendant la coulée des fondations d'éoliennes et les mesures de vibrations particulaires au niveau des éoliennes permettront d'adapter la masse des charges, en particulier pour les tirs les plus proches. L'analyse des tirs actuels sur le même substrat calcaire a permis de déterminer les paramètres de transmission de vibration, dans la limite basse, et les mesures associées au charges introduites dans les Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires située sur la commune de Saint Cyr-les Colons (89800) présentée par la SAS Entreprise G CLOUTIER. Enquête publique du 3 Janvier au 14 Février 2022. **Rapport du commissaire enquêteur**.

plans de tir permettront de contrôler le niveau de vibration au pied des éoliennes comme pour les habitations les plus proches.

Globalement les tirs classiques en décaissé ne présentent pas de forts risques de projection, ce qui n'est pas le cas d'un tir reprogrammé après un incident de tir lorsqu'il faut terminer le tir d'une ou plusieurs charges non explosées. L'historique de la carrière actuelle de St Cyr les Colons ne fait pas état de tels incidents.

## 9.3 3 Coactivité agricole et accès de secours

Le projet limite l'activité d'extraction à 2 ha glissants, ce qui est possible mais nécessite une très bonne gestion de l'espace et justifie la totale mobilité du matériel et installations à part les structures en dur comme la plateforme de parking et le bungalow, et éventuellement la bascule qui pourrait être remplacée par des pesons commerciaux sur engins.

Certaines portions seront cultivées par les deux exploitants concernés à leur niveau de terrain actuel tandis que d'autres le seront plus tard au niveau du carreau augmenté de la couche de réhabilitation. La totalité de l'emprise doit être clôturée. Cela implique des accès en nombre limités pour la sécurité, une gestion des clôtures et portes et fermetures sans oublier les procédures classiques (permis de travail, plan de prévention annuel prévus) Le système mis en place sur la carrière de St Cyr avec un agriculteur qui fonctionne et a fait ses preuves sera reproduit. Cela suppose trois accès sur l'emprise :

En pointe Nord Est servant aussi d'accès de secours en cas de blocage du chemin rural avec une rampe réaménagée avec l'avancement du front pour descendre du terrain au carreau de la carrière, assurer le transfert des stériles de la découverture à la zone à réhabiliter, et enfin un accès de secours.

- -En face Sud-Ouest, au milieu
- -En face Sud le cas échéant après contournement de l'emprise pour exploiter le carreau de carrière réhabilité, au droit du chemin rural CR 59.

Cela implique aussi des séparations entre surfaces cultivées et le front de carrière par barrière et merlons de découverture pour la sécurité des exploitants agricoles, en marge des distances réglementaires avec le front.

La coactivité agricole fait apparaître des contraintes de circulation en particulier sur les chemins ruraux pour le croisement des engins avec les camions et la mise en œuvre de matériel agricole lourd. Voir la partie 9.5.

## 9.3 4 Exploitation en pied de front de taille

Cette exploitation en surface réduite va engendrer une gestion précise des déplacements et de gestion de stocks.

La réduction des opérations de transfert est donc favorable à la sécurité et la surveillance

Les risques d'exploitation sont bien identifiés et les mesures appropriées et cohérentes avec la règlementation sont bien identifiées dans l'étude de danger (ED 2.5) Il faut noter que l'installation de concassage est pilotée depuis sa cabine par la personne qui l'alimente depuis sa chargeuse et surveillée aussi par la personne qui charge les camions. Cette double surveillance permanente permet d'intervenir plus rapidement en cas d'incident, panne ou incendie. Les dispositifs d'extinction ne prévoient pas d'extinction à l'eau.

#### 9.3 5 Circulation

L'étude de dangers aborde peu les risques hors emprise de l'ICPE, en particulier la circulation routière.

La circulation a largement interpellé le public, dont un exploitant riverain (RP1), du fait que le point d'accès à la carrière est réputé dangereux avec :

-l'usage du chemin rural et les croisements sur des zones de largeur de chemin insuffisante, censée égaler 6 m dans la partie Nord Sud du chemin rural CR 59 entre l'emprise de la carrière et la zone de parking de 800 m2 permettant les croisements. Une zone de croisement au niveau du lieu-dit Guillaume Bernot a été simplement évoquée sous réserve de maîtrise foncière.

-le nettoyage des roues de camions pour ne pas rendre la RD 956 glissante en hiver. Ce nettoyage est assuré par une route en macadam et un nettoyage périodique à la balayeuse.

-le croisement des marcheurs et pèlerins sur la portion commune de 200 m de la Via Campaniensis ; cette portion est large pour permettre l'usage de camions (7/h env en journées ouvrables) et des randonneurs. Il suffit de leur signaler l'interdiction d'accès au chemin privé pour les inciter à poursuivre la Via Campaniensis. Dans le mémoire en réponse au PV la SAS G CLOUTIER a prévu de disposer une allée latérale pour marcheurs et de la séparer de zone de roulement des camions avec des balises souples.

-la sortie de camions en charge sur la RD956 sur la gauche en direction d'Auxerre. L'usage de la D2 et de la D139 via la Ronce pour retourner sur Auxerre n'est pas retenue en termes de sécurité avec la classification de route en N3,et routes soumises aux barrières de dégel, ni en termes économiques et de nuisances pour limiter le passage des camions vers Auxerre en passant au droit de St Cyr La sortie du chemin goudronné sur la DR 956 a fait l'objet de nombreux échanges quant aux risques de collision avec les camions tournant à gauche vers St Bris (80% du trafic), avec le danger d'usagers arrivant rapidement de la droite , en particulier par temps de brouillard. Le problème s'est déjà posé pour les accès de maintenance d'autoroute. Les positions prises il y a quelques années par la DDE font force d'argument et pourraient cependant être réétudiées. La solution minimaliste d'une signalisation ad hoc nécessaire et suffisante est possible, avec un risque d'accident.

L'option effleurée d'un rondpoint au droit de la route de St Cyr venant des Jarry et de l'accès de maintenance de l'autoroute permettrait :

- -de faire ralentir les véhicules à l'approche de la sortie de carrière,
- -de sécuriser l'entrée/sortie de St Cyr via les Jarry actuellement peu visible en venant de St Bris le Vineux,
- -de sécuriser l'entrée sur l'accès de maintenance à la sortie du pont d'un côté par le rondpoint et de l'autre côté par la réduction de vitesse ou après un demi-tour,
- -de permettre aux camions de se lancer en charge en direction du pont avec une très bonne visibilité à gauche puis de repartir en sens inverse au rond-point en direction d'Auxerre
- de conserver le bénéfice du rehaussement de la RD 956.

Nota :la visibilité et le risque de brouillard dans cette zone comme sur l'A6 avec la confluence de nappes de brouillard venant des deux côtés (Yonne et Serein) qui avait obligé les gestionnaires de l'A6 à mettre des feux clignotants pour sécuriser les accès à l'autoroute avait incité la SAS G CLOUTIER à proposer une solution de ce type en plus de la signalisation.

La mairie de St Cyr les Colons ainsi que la SAS G CLOUTIER confirment que d'après la DDE, la visibilité de la route à la hauteur d'une cabine de camion est suffisante pour lui permettre de s'engager sur la voie opposée de la chaussée, et que le projet d'un accès à 380 m en contrebas, à proximité des cultures de vignes a été refusé.

La SAS G CLOUTIER est d'avis de soumettre le projet de signalisation à l'approbation de la DDE, tout en proposant l'ajout d'un radar pédagogique et de bandes rugueuses au sol.

## 9.3 6 Risques externes

Les risques externes d'origine naturelle sont traités dans l'étude de dangers et complétés par l'étude de coactivité du parc éolien pour la chute d'éolienne par vent fort. Les risques d'incident par incendie des terrains avoisinants sont élevés par la présence de boisements. Le matériel mobile ou en parking sera en pied de front de taille sur une dalle aménagée avec débourbeur déshuileur donc au minimum à 20 m des espaces boisés, avec de faibles risques de propagation. Le concasseur qui fonctionnera par campagnes environ 150 h par an disposera aussi d'une aire de parking bétonnée pour les périodes d'arrêt, à déplacer le cas échéant selon le phasage de l'exploitation.

Le public a mentionné des craintes par rapport à la sécurité des engins et de la carrière, les actes malveillants en dehors des heures de fonctionnement. Les procédures et numéros téléphoniques d'appel semblent renvoyer la responsabilité de la surveillance au public qui a réagi en ce sens. Ces mêmes actes malveillants peuvent être à l'origine de pollution.

L'étude de dangers mentionne la fermeture à clé de la clôture mais pas les mesures de surveillances prévues similaires à celles de la carrière de St Cyr les Colons avec caméras IR systèmes de détection et alerte en gendarmerie et à l'encadrement de l'entreprise. Le mémoire en réponse au PV décrit plus précisément le système de mesures de surveillance et d'alerte sonore et des services de sécurité/gendarmerie.

## 9.4 Milieu naturel, biodiversité

Le volet bien traité dans l'étude d'impact, avec la présence des quatre ZNIEFF, deux sites Natura 2000, et montre que le projet est en dehors des réservoirs de biodiversité, de zone humide à proximité. L'emprise du projet est sur une zone à faible intérêt écologique, en bordure d'une zone boisée d'intérêt écologique modérée au Nord. Les cultures observées lors de l'inventaire sont classées en prairies de fauche améliorée (CB 81.11) et en mono culture intensive (CB 82 11) Le suivi de l'alouette des champs, espèce nicheuse sur l'emprise est prévu. Le public s'est très peu exprimé sur le sujet tout en signalant le passage d'oiseaux migrateurs, mais s'est plutôt interrogé sur la cohérence d'implanter une installation industrielle au milieu de cultures bio.

## 9.5 Paysage

Le volet paysager montre que le site est à proximité de paysages mixtes et de paysages de plateaux cultivés, et de vallées assez encaissées et de vignobles disposés dans les pentes marneuses et calcaires qui surplombent les bancs de calcaires à astartes.

Ces pentes sont réparties dans des vallées telles que Chitry, Saint Bris, Irancy, Cravant et plus près de la cuesta de calcaire Portlandien dur, Saint Cyr les Colons et Prehy, les associations et collectifs de vignerons et/ou exploitants agricoles dans ces six communes proches du projet souhaitent conserver le cachet de ce paysage d'où de très belles vues peuvent être observées comme sur le pont de l'autoroute au lieu-dit Télégraphe à saint Cyr les Colons.

Cette région et ses vallées sèches liées au calcaire et karst attirent des habitants désireux de calme et d'un cadre de vie agréable. Cela explique une tension importante par rapport aux installations ICPE comme les parcs éoliens visibles des points hauts. Le parc éolien Moulin du Bois se superpose aux parcs existants et a été pris en compte dans le complément d'études de coactivité (arrêté du 21/11/2021) Le parc Coteaux de l'Yonne d'Irancy Deux rivières, localisé à proximité et au Sud de l'emprise de la carrière n'a pas été pris en compte car à ce jour refusé.

L'exploitation de la carrière établie sur un plateau légèrement en pente vers le sud-ouest est visible depuis le sud, surtout du haut de Cheuilly au niveau du cimetière, d'un petit tronçon de l'autoroute à l'Est et plus près depuis le GR Pays Restif de la Bretonne en zone dégagée d'ouest en est depuis le champ carré jusqu'à l'entrée du bois de Provenchère.

Sciences Environnement a élaboré une méthode d'évaluation d'intérêt paysager sur 4 critères notés de 1 à 5 : diversité des composantes paysagères, singularité du paysage, identité du paysage, degré d'anthropisation, évalué sur un bassin visuel englobant, à l'ouest de l'autoroute qui en ligne de crête partage le paysage sur une ellipsoïde allant de la RD956 au-delà de la forêt de Cheuilly au sud et à l'ouest

le début du val d'Aton. Les vues ont été prises en panoramique et couvent un angle très large ce qui aplatit les perspectives. Selon ce même modèle l'impact paysager est très peu affecté par le projet avec une cotation qui passe de 11 à 10/20

Une coupe nord sud (EI p 137) avec un rapport d'échelle de 10 entre altitude et distance permet de constater que quelques alignements visuels, de simuler l'emplacement des éoliennes et de la carrière comme la E6 avec une colonne de 100 m env à la cote 285 m au Télégraphe.

L'impact visuel éloigné de l'emprise est rasant à distance. Plus près, au niveau du GR de Pays Rétif de la Bretonne il pourra être visible en points hauts et dégagés (cote 245 m au coin du bois de la Provenchère en vue directe de l'emprise). La hauteur du merlon sur le sud de l'emprise, largement constitué à partir de la découverte des 2 ha initiaux d'exploitation, sera portée de 2 à 3 m et planté d'arbres à feuilles persistantes d'essence locale pour faire à moyen terme un écran d'environ 6 m de hauteur. Un relevé de trigonométrie à partir de carte d'état-major montre que depuis ce point du GR, les parties hautes des installations seront partiellement visibles depuis les parties les plus hautes du carreau et cachés pendant l'exploitation en partie basse car dans le carreau de l'emprise à moins 10 m environ du niveau actuel. En partie basse du GR elles seront non visibles

Les écrans visuels présenteront les mêmes effets de réduction vis-à-vis des impacts sonores que des impacts visuels.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

L'impact paysagé représente un impact modéré du projet en général et en particulier au niveau du GR. La réhausse du merlon et des plantations génèreront rapidement un écran de 6 m environ qui masquera les installations en marche et contribuera à la réduction de l'impact sonore avec une exploitation en creux dès les premières années d'exploitation. Durant les 14 années il faut tout de même s'attendre à ce que les environs du site subissent une dégradation visuelle localisée, due à l'apport et au dépôt des poussières sur les haies par les vents du Nord.

En fin d'exploitation, les plantations pourront être retirées pour récupérer la surface occupée par le merlon. Il faudra veiller au bon enracinement des plants voire arrosage occasionnel compte tenu des étés et sècheresse et de la forte perméabilité de ces terrains.

## 9.6 Transport et circulation routière

## 9.6.1. Réseau routier

L'impact sur le trafic a été évalué à partir de données de comptage de 2015. Un des objectifs poursuivis par la SAS G CLOUTIER est de réduire le flux de camions passant devant le bourg de St Cyr les Colons, composé actuellement des camions qui se dirigent sur Auxerre et Champs/Yonne soit 80 % du trafic. Cela explique la recherche d'un point de connexion au réseau autre que la D2 au droit de st Cyr les Colons et l'orientation vers un autre point à proximité du pont de l'A6.

L'El prend en compte une augmentation de trafic pendant la période de fonctionnement mixte des deux carrières ce qui ne peut pas être le cas.

Les camions provenant de la carrière actuelle représentent 40 % du trafic PL sur la RD 956 au droit de St Cyr les Colons. Avec le nouveau point de jonction, le trafic de poids lourds total y compris autres transports passe de 73 à 55 camions soit une réduction significative de trafic de 24 % sur les PL.

La solution proposée pour désengorger le chemin rural et limiter les projections de poussière en passant par la D2 via la Ronce n'est techniquement et économiquement pas viable pour les riverains ni pour le pétitionnaire, et l'environnement (+ 20 km par rotation pour un rayon de chalandise local).

Les principales observations sont liées à la sécurité routière (Voir 9.3.5)

## 9.6.2. Réseau chemins ruraux

La mise en place d'un chemin en contrebas du lieu-dit Télégraphe via des acquisitions sur parcelles contiguës a permis de créer un chemin privé de 9 m de large et un parking de croisement de 800 m2

L'organisation de la circulation sur 1 km 200 du CR 59, mis à part une zone de parking de croisement de camions sur un terrain acquis par la SAS G CLOUTIER n'a pas été étudiée en détail dans le dossier initial en regard des autres usagers à pied ou motorisés sur ce chemin, ainsi que des exploitants agricoles. L'un d'eux (RP1) a fait remarquer les risques d'encombrement à certaines périodes (moisson, arrosage, déchaumage) pendant l'installation du matériel, et le temps de moisson de l'espace de parking. Dans le mémoire en réponse MRPV p31 la SAS G CLOUTIER a prévu deux zones de croisement supplémentaires en co visibilité qui nécessitent l'accord des propriétaires de terrains contigus. Cependant des solutions peuvent être imaginées comme la remise à 6 m de la largeur ou l'aménagement de quelques zones de croisement compensées par une largeur inférieure à 6m aménagée ailleurs.

Ce mode de croisement est valable pour les piétons comme pour les usagers motorisés dont les chasseurs.

La vitesse de circulation des camions sur les chemins ruraux sera limitée à 30 km/h (4 mn de transfert) au lieu de 15km/h (8 mn de transfert) qui serait difficile à faire respecter sur les 2 km de trajet. De fait la SAS G CLOUTIER prévoit un bac de nettoyage des roues par vibrations et lavage en sortie de l'emprise pour éviter de déposer des boues sur le chemin et provoquer des envolées de poussières par temps sec.

#### Avis du commissaire enquêteur

La solution de multiples points de croisements en visibilité de l'un à l'autre nécessite un arrangement avec les exploitants et propriétaires, et peut convenir à tous les usagers, au lieu d'un système de feu qui aurait « privatisé » une partie du chemin. Il sera) souhaitable de consulter à ce sujet le conseil municipal ( Livre 1 Tome 2 Ch 1 section 4 du code rural.

## 9.7 Pollutions et nuisances

## 9.7 1 Bruit

## 9.7 1 1 Carrière

A la conception du projet, le bureau d'études a étudié des mesures de réduction de bruit au plus près de la source conformément aux bonnes pratiques [3] Dans ce même ouvrage sont évalués séparément l'efficacité d'une implantation au pied d'un front de taille, de la mise en place d'un merlon, et d'un simple mouvement de terrain et présente des résultats de mesure de réduction par vent portant. Dans le cas de cette carrière la SAS G CLOUTIER cumule les effets des deux premières protections.

L'analyse du bruit de la carrière a été réalisée par une mesure de bruit ambiant au niveau des trois habitations les plus proches, à laquelle a été superposé un calcul de simulation de bruit de la carrière compte tenu du nombre et de la nature des engins et machines en service à 30 m relevés dans la littérature [3] et de son impact au niveau des maisons les plus proches.

Compte tenu de la faible émergence calculée, le bureau d'études n'avait pas, au départ, poussé plus loin ses investigations. Le public de Cheuilly se sent particulièrement concerné, et n'étant pas habitué à ce genre de simulation, ce volet a fait l'objet d'explications pendant les permanences et remarques sur le niveau ambiant mesuré par vent d'ouest sans prise en compte du bruit de l' A6 nettement perceptible par vents du Nord et Nord-Ouest au débouché de la vallée (RD 10 obs 9) et en posant la question de l'impact

de l'abaissement du niveau de la colline sur la perception de l' A6( cf. mesures d'ambiance à St Cyr les colons par vent d'Ouest).

Par ailleurs les données de bruit des machines demandaient à être actualisées par rapport à des données de 1987 avec les capotages de machines et la réduction du bruit des machines actuelles, tandis que l'exploitation en pied de front de taille non prévue initialement amène une réduction significative [3] p 36 et suiv.

La SAS G CLOUTIER a procédé à un nouveau calcul de bruit prenant en compte les nouvelles conditions d'exploitation et en évaluant une réduction de bruit moyenne prudente à 5 dBA en moyenne, par sécurité bien inférieure aux mesures annoncées dans la littérature par vent portant [3] p 36 et suiv. En effet, il faut noter que le front de taille joue le rôle de réflecteur réduit le bruit dans une direction et renforce le bruit de près de 3 dBA dans la direction opposée perpendiculaire à son front de taille. Une partie de l'énergie sonore est renvoyée à l'ouest dans une zone de très faible densité de population. Le nouveau calcul conduit finalement à une contribution inférieure au niveau ambiant donc une émergence passant de 2 à 0,7 dBa à Cheuilly, de 0,7 à 0,4 dBA à la ferme Ste Hélène et toujours 0dBA à St Cyr les Colons pendant la marche du concasseur à 160 t/h soit environ 60 % des jours ouvrables, ce qui signifie une émergence nulle pendant les périodes d'arrêt du concasseur, source principale de bruit. Une simulation réalisée à partir des mesures réalisées en périphérie de la carrière actuelle confirme cette tendance et conduit à des émergences nulles, sachant toutefois que le carreau de cette carrière est plus bas que celui de la carrière projetée.

Il a été expliqué aux riverains durant les permanences que la carrière est soumise à des campagnes de mesure de bruit périodiques et à un contrôle de ces valeurs, comme de tous les autres suivis environnementaux par l'inspecteur des installations ICPE auxquels l'industriel rend compte.

## 9.7 1 2 Autres sources (autoroute, parc éolien)

L'autoroute est perceptible selon les sites (Ferme Sainte Hélène, St Cyr les Colons, Cheuilly) en fonction de la direction du vent. Le bruit de l'autoroute peut être considéré comme stable et le son, comme celui des autres sources peut être rabattu par les conditions météorologiques.

Celui des éoliennes peut incrémenter le niveau ambiant et celui-ci sera mesuré hors période de fort bruit de l'avifaune et par vitesse de vent inférieure à 5 m/s. La période de pause à midi est propice la mesure de bruit ambiant, et la période de mesure doit prendre en compte une activité normale de la carrière p ex fin de matinée plutôt que fin d'après-midi avec l'arrêt des dernières rotations de camions.

Les coupes nord sud avec échelles d'altitude d'un rapport 10 permettent de visualiser l'impact paysager et l'impact bruit El p 191 Fig. 57. En ajoutant une bordure de 6 m (merlon+ végétalisation) au sud de l'emprise, on constate que la droite passant par l'emprise de l'A6 et le haut de Cheuilly tangente la crête actuelle de l'emprise et le haut du remblai végétalisé. Ajouté à l'effet du front de taille, il faut s'attendre à un très léger effet de diffraction qui peut « faire rebondir » le bruit plus loin et au-dessus de Cheuilly, tout comme les protections acoustiques d'autoroute protègent les habitations les plus proches

Contrairement aux appréhensions du public, le profil de la carrière ainsi modifié après quelques années d'exploitation est plutôt susceptible de réduire la perception de l'autoroute A6 au niveau de Cheuilly. En revanche, vu la hauteur des éoliennes du projet Moulin du bois et leur positionnement par rapport à l'emprise de la carrière, il ne faut pas s'attendre à un effet de la modification de la topographie liée à la carrière sur la propagation du bruit des éoliennes par rapport à une propagation directe.

## 9.7 2 Poussières

L'exploitation d'une carrière génère l'émission de poussières dans l'atmosphère qui constitue la principale pollution de l'air sur l'emprise de la carrière et sur le trajet des camions.

Dans l'emprise de la carrière, elle sera multiple et constante, et conditionnées par les conditions météorologiques, le niveau d'activité, et modulée par la marche du concasseur cribleur 60% du temps environ. Des mesures d'abattement de poussières sont prévues (brumisateurs intégrés au cribleconcasseur).

A l'extérieur de la carrière, l'émission est générée par le trafic des camions depuis la carrière au point de jonction avec la RD 956 soit 2 km de trajet à 15 Km/h à respecter.

Dans le mémoire réponse au PV la SAS G CLOUTIER remonte cette limite à 30 km/h en prévoyant un bac de nettoyage des roues de camions pour éviter le dépôt de poussières sur le chemin et leur ré envol par temps sec.

La production maximale étant supérieure à 150 kt/an, le site est soumis à un contrôle de retombées de poussières à l'immission (art.19-5 de l'arrêté du 22 septembre 1994) avec un plan de surveillance au moyen de jauges avec un état initial qui sera déterminé avec une sonde à environ 1500 m de l'emprise dans la vallée de Fourmousin à l'Ouest de l'emprise de la carrière.

La SAS G CLOUTIER s'est engagée à placer une 5ème station de surveillance à proximité de l'A6 à la demande de la MRAe pour les usagers de l'autoroute. Compte tenu des remarques des agriculteurs sur les envolées de poussières sur les cultures bio qui sont proches de l'A6, et du CR 59 emprunté par les camions un emplacement judicieux et sous vents dominant de cette jauge permet de caractériser en même temps l'impact des poussières de la carrière et de la circulation de camions sur le CR 5 A l'Est du lieu-dit Guillaume Bernot, pas trop près du local des chasseurs à mi-chemin avec l'A6 en bordure de bosquet un tel point serait représentatif de l'emprise et du transport et sous vents dominant de l'ensemble, et proche de l'A6.

Une personne a signalé le risque de retombées de poussières sur les vignes dit veuve Ambale. La distance de 1750 m protège cette culture d'un impact potentiel, et s'il y a impact, il se verra sur la sonde de référence placée à 1500 m située dans un secteur proche.

Les mesures prévues pour l'exploitation de la carrière sont en mesure de réduire fortement les émissions de poussières en particulier avec les capotages des transporteurs avec aspiration, la suppression de transferts et remise à stock, tout en mettant ceux cis à l'abri du vent au pied des fronts de taille. Soit le vent passera au-dessus des installations et stocks, ou plaquera les poussières contre la paroi et retomberont au sol dans les sens Est Ouest, soit le vent pourra les entraîner dans le sens Nord Sud vers les bords de front de taille puis le merlon et le cas échéant les végétaux de protection au Sud à 13 m au-dessus du carreau de la carrière.

#### Avis du commissaire enquêteur

Les différentes mesures (disposition, plan d'exploitation, protection visuelle et sonore du site, arrosage des pistes et du chemin et enrobage de sa dernière partie, vitesse limitée des camions sont favorables à la réduction de l'impact des poussières, sans les supprimer complètement par périodes sèches. L'usage permettra de définir la vitesse acceptable des camions en particulier par temps sec et en période de restriction entre 15 et 30 km/h. Par la mise en place de jauge de dépôt placée près de l'A6 cet impact sur les cultures peut être suivi objectivement pour prendre des mesures complémentaires. Il est possible que les ressources en eau brute pour nettoyer les roues de camions ou arroser les pistes et chemins par temps sec fassent défaut et nécessitent à terme un stockage d'appoint à prendre en compte et une autorisation d'arroser.

## 9.7 3 Tirs de mine

Il est rappelé que toute l'extraction ne sera pas assurée à l'explosif, mais préférentiellement à la pelle pour extraire les couches supérieures qui se débitent facilement en plaquettes et que les tirs seront réservés aux masses plus compactes et dures de calcaire. Les sondages ne montrent pas de cavités qui pourraient indiquer des réseaux de failles et de communication entre les forages distants d'une dizaine de mètres environ, et qui pourraient générer des incidents de tir (rupture de câble détonateur via une faille communicante entre deux sondages). De tels incidents ne sont pas reportés sur le site de St Cyr actuel. (Voir 9.3.2)

La problématique des tirs de mine a fait l'objet de peu d'observations attendu que les riverains de St Cyr les Colons sont habitués aux tirs de la carrière actuelle. Une personne a proposé d'utiliser les tirs à micro retards ce qui est en effet le mode d'exploitation usuel sur de telles carrières. Ces tirs sont destinés à fragmenter la matière et le plan de tir des différents forages sont optimisés en termes de poids de charge unitaire, délais et

microretards pour fragmenter au mieux la matière et réduire les vibrations particulaires (sol) et le travail ultérieur de concassage. Ce point a fait l'objet d'échanges et d'explications pendant les permanences.

L'onde de vibration se propage en réduisant son amplitude presque à l'inverse du carré de la distance (exposant -1.8) avec les tirs à microretards, et est proportionnelle à la charge unitaire ainsi qu'un coefficient de transmission K lié à la nature de la roche. (Formule de Chapot). Les calculs ont été réalisés avec un coefficient de transmission maximal et minimal pour s'assurer de rester bien en deçà des valeurs réglementaires pour les habitations. L'observateur ressent une vibration dans le sol, puis la détonation via l'air qui provoque la vibration d'objets chez les riverains (verres...) qui peut être impressionnante mais ne présume pas des vibrations du sol potentiellement dangereuses pour les constructions. Pour ces raisons des séismographes destinés à mesurer la vibration, et le cas échéant le bruit sont placés sur des surfaces fermes et solidaires du sol au niveau des constructions les plus proches et sont parfois équipés de mesure d'intensité sonore.

Des calculs ont été réalisés pour mesurer l'exposition des éoliennes aux vibrations de sol, en particulier E7, proche du front de taille en fin de seconde phase d'exploitation.

Il se trouve que les coefficients de transmission de ces vibrations issus de mesures réelles sur ces mêmes bancs de calcaire de 2019 à 2020 à la carrière de St Cyr font état d'un coefficient dans la fourchette basse de valeurs ( de l'ordre de 2000 à comparer avec des valeurs maxi de 6000 pour les simulations).

En marge des emplacements définis de trois habitations proches du site, un contrôle sera effectué périodiquement à l'emplacement de l'éolienne le plus exposé E7 pour adapter les charges et aucun tir ne sera effectué pendant les coulées de béton de fondations.

La sécurité des usagers assurée par le personnel de la SAS G CLOUTIER est bien rôdée à cette procédure et prévue en bordures des périmètres définis par l'étude de dangers. (9.3.2)

Les mesures initiales de sécurité ont intégré le souci des associations de randonneurs auxquels la solution pratiquée par la SAS G CLOUTIER me semble parfaitement adaptée. La SAS G CLOUTIER n'a pas prévu de prévenir les mairies ou riverains concernés avant un tir et ce pour éviter la curiosité et la présence de personnes compte tenu de la faible densité de population à proximité de la carrière.

#### Avis du commissaire enquêteur (points 9.7.3 et 9.3.2)

Le suivi des tirs de mine me semble bien géré par le SAS G CLOUTIER et son sous-traitant, au vu des résultats de la carrière actuelle de St Cyr les Colons et de l'absence d'incidents de tir pour la sécurité des biens et des personnes. Pour l'impact éventuel sur les eaux souterraines, la présence de piézomètres, une fois validés comme caractéristiques de l'emprise de la carrière peut être un outil d'investigation simple et pratique sur les variations de niveau et turbidité des nappes de proximité. Quant à la communication préventive à propos des tirs les AP édictent des consignes.

## 9.7 4 Emissions gazeuses

Le secteur minier représente 2,7 % des émissions de GES mondiales dont 1149 kt en France. Les émissions gazeuses composées de gaz carbonique proviennent de la circulation des engins sur la carrière et les transports routiers.

A titre d'exemple, une carrière de roches massives calcaire, avec un rayon de chalandise de 60 Km présente une proportion d'émissions de gaz à effet de serre entre le transport et l'extraction-concassage de 65% pour le transport et 35 % pour l'extraction et la préparation des matériaux. Ce constat montre l'impact du transport sur le prix de revient, la nécessité de localiser les carrières au plus près des marchés, et l'intérêt de ne pas rallonger les trajets de transfert.

Les transports routiers seront identiques car liés au flux et au marché supposé stable et leur impact évoluera avec la technologie des transports. Le fonctionnement de la carrière sera caractérisé par une économie de 15 à 35% de GNR par rapport à la situation actuelle, grâce à la modification du mode

d'exploitation, du choix des engins, et la poursuite de la politique de bonne maintenance et renouvellement des engins et du matériel d'extraction et concassage/criblage.

Le bilan des émissions locales n'est pas impacté par l'activité qui en outre limite au maximum la réduction de biomasse à 2 ha de surface non cultivée.

Pour des raisons économiques la SAS G CLOUTIER n'a pas souhaité communiquer sur ses consommations de carburant. Les informations sur le transport sont très succinctes en termes de quantification par rapport à ce qui peut être lu dans d'autres dossiers ce qui explique des remarques de la MRAe sur la quantification CO2. Il faudrait incorporer la consommation d'une foreuse d'un bouteur marginales et probablement sous traitées.

Les données de consommations affichées correspondent bien à celles de bon matériel disponible sur le marché qui pourraient s'apparenter à une notion de meilleure technologie disponible.

L'essentiel se résume à une nette réduction de consommation, avec une pelle de 35 t plutôt que 60 t pour l'exploitation et l'économie d'un tombereau.

## 9.8 Contexte socio-économique

L'impact socio-économique n'est pas significatif dans la mesure où cette carrière vient dans la suite de l'activité de la carrière actuelle en termes de qualité et de quantité, ce qui ne déstabilise pas le marché du granulat et contribue à ne pas favoriser les importations de granulats d'autres arrondissements ou départements. L'ouverture de la carrière ne génèrera pas d'emploi supplémentaire mais permettra de limiter au maximum l'emprise agricole et le contrat de fortage une source de revenus pour le propriétaire donc avec un impact économique direct ou indirect.

Il faut surtout noter que l'acquisition de la SAS G CLOUTIER par le Groupe BOUHET s'inscrit dans ce projet de carrière et de maintien du potentiel humain de l'entreprise, donc de l'emploi local en particulier lié au transport des 150000 t produites et de leur transformation éventuelle par mélange.

L'implantation de la carrière a, comme évoqué en 9,3, un impact sur la protection du bassin d'alimentation en eau potable. Il est possible qu'au vu des résultats de mesures et essais hydrogéologiques, des dispositifs de protection ou d'isolement soient à prévoir au niveau du territoire.

Les exploitants agricoles ont exprimé des doutes quant à la projection de poussières et boues en bordure de cultures et de retombées de poussières sur des cultures sensibles (vignes, arbres fruitiers) (voir 9.7.2). L'un d'eux demande des dédommagements. Compte tenu de la situation par rapport aux vents et de la distance de cette exploitation, cette demande ne semble pas recevable. La sonde témoin placée à l'ouest permettra cependant d'évaluer objectivement un tel impact à l'Ouest de l'emprise et du chemin CR 59.

Plusieurs riverains ont manifesté une crainte par rapport à la fréquentation des structures d'accueil (voir 9.8.1) liés à la gêne occasionnée par la carrière. L'impact paysager a été revu depuis les points de vue dégagés à l'ouest et à l'est de la carrière sur le GR de Pays Rétif de la Bretonne. Les modifications d'aménagement paysagers avec la rehausse des merlons et la plantation en essence locales masqueront en grande partie les installations tandis que ces écrans visuels contribueront également à la réduction de l'impact sonore dont l'émergence n'est pas de nature à provoquer l'éloignement de la faune. (Voir 9.5 et 9.7.1)

## 9.9 Tourisme et loisirs

## 9.9 1 Randonnée et pèlerinage

Le tourisme et les loisirs concernés par le projet sont principalement l'usage de chemins de grande randonnée par des piétons, la promenade et les circuits de pèlerinage en particulier Via Campaniensis passant par St Cyr les Colons Cheuilly et Cravant.

La présence d'une carrière a fait craindre de la part des commerçants, et hébergeurs une baisse de fréquentation des GR et donc de ces structures d'accueil.

Le chemin rural CR 59 est sur l'ancien chemin de St Cyr à Cravant dont une portion au Champs carrés a été supprimée pour passer au milieu de l'emprise de la carrière. Plusieurs intervenants en permanence ont signalé que ce chemin constitue un raccourci entre St Cyr et Cheuilly par rapport aux chemins de GR. Le chemin balisé de la Via Campaniensis qui permet de rejoindre Rocroi à Reims puis Vézelay passe nettement à l'ouest de l'emprise depuis le télégraphe à la vallée de Migraine.

Guidés par leurs GPS, les pèlerins ou usagers sont susceptibles quitter le GR et de passer par la D2 et le CR 59 pour se rendre à Cheuilly et donc de contourner l'emprise de la carrière, et croiser les camions de granulats sur ce chemin. Les usagers peuvent également être tentés de passer au lieu-dit Télégraphe sur un chemin privé destiné aux camions de granulat et à la maintenance des éoliennes au pied des éoliennes E4 à E6.

Après un échange avec le responsable de l'association qui gère ce parcours (observation RD5) puis avec la SAS G CLOUTIER il est convenu de signaler le caractère privé de ce chemin de maintenance des trois éoliennes et de transfert de granulats, et d'apposer des panonceaux barrés assortis à ce circuit de randonnée. La zone goudronnée de 200 m entre le pont de l'autoroute en sortie de St Cyr et ce chemin sera enrobée, équipée d'une allée piétons séparée par balises et suffisamment large pour croiser un camion (1 toutes les 8 à 10 mn en moyenne).

Les problèmes de sécurité des randonneurs et usagers avec les tirs de mine ont été abordés en 9.3.2.

## 9.9 2 Chasse

De nombreuses sociétés de chasse existent dans la région. A noter que la fédération invitée a se prononcer dans le cadre de la compensation agricole avec la CDPENAF, n'a pas émis d'observation, et qu'aucune association de chasse n'a fait d'observation durant l'enquête.

Une société de chasse est établie en bordure et léger retrait du CR 59 au lieudit Guillaume Bernot. Il est fort probable en l'absence d'autres zone de croisement que l'entrée se transforme par l'usage en zone de croisement des camions, ce qui devrait être géré avec le propriétaire des parcelles et l'usager du terrain. La SAS G CLOUTIER a proposé de créer sur le chemin deux zones de croisement, une en léger contrebas de la maison de chasse ; et l'autre au creux de la vallée sèche (Voir MRPV p 31).

A noter que ladite société de chasse n'opère que le WE. Cette activité ne génère pas de risque pour le personnel de l'entreprise ou les sous-traitants (minage).

La chasse sera évidemment interdite sur l'emprise de la carrière qui sera entourée d'une clôture anti gibier et de hauteur suffisante, comme cela est le cas pour la carrière de St Cyr les Colons.

## 9.10 Mesures compensatoires de potentiel agricole

L'utilisation de terres agricoles a fait l'objet d'échanges entre le pétitionnaire et les participants à visioconférence du CDPENAF le 29/04/2021, en particulier sur la surface concernée par l'exploitation de la carrière et le mode de calcul de la compensation agricole. L'objectif est de compenser la perte de potentiel agricole. L'étude menée par la Chambre d'agriculture de Saône et Loire figure en EI, p 327 et

Les parcelles sur lesquelles l'emprise du projet de carrière représentent 20 ha 87 a de terres agricoles, exploitée en céréales, protéagineux et oléo-protéagineux, et en culture bio depuis 8 ans. La surface d'extraction est de 18 ha 98 a. Le projet a fait l'objet d'une étude préalable. La surface prélevée est supérieure au minimum de 1 ha (décision de la CDPENAF de l'Yonne du 27 /02/20.

L'application du principe ERC à l'agriculture met en évidence des effets positifs et des effets négatifs L'étude décrit le principe d'exploitation sur 2 ha sans détailler davantage le mode d'exploitation pour y parvenir et consommer 1 à 1,5 ha /an. Ces points ont été approfondis par la SAS G CLOUTIER au cours de l'enquête publique et en intégrant les contraintes environnementales pour les intégrer et gérer au mieux dans l'exploitation. L'étude mentionne la possibilité de fournir à la commune et /ou à l'agriculteur propriétaire impacté du matériau calcaire local supposé extrait des fractions et stocks constitués non commercialisables.

L'exploitation met en évidence un retrait de 2 ha pendant les 14 années d'exploitation et un retrait de 0,9 ha permanent correspondant à la surface au sol du talus de 6 m de large, 1500 m de longueur qui fermera les ¾ du périmètre de l'emprise de la carrière. Les modalités de prélèvement et d'attribution/gestion des fonds prélevés sont décrites.

A noter que l'exploitation de la carrière ne se fera pas d'ouest en est comme indiqué dans cette étude mais en trois phases de 5 ans environ (cf. 10) et au départ du tracé du chemin :

- -une phase 1 vers l'est préservant le chemin traversant d'accès aux parcelles ouest
- -une phase 2 vers l'ouest avec suppression du chemin et la poursuite à l'est jusqu'à l'extrémité
- -une phase 3 à l'ouest pour terminer l'exploitation.

Ce phasage imposé par le dépôt de garanties financières est décrit dans le dossier de demande (répartition des matériaux, impact environnemental du phasage...).

La création d'un talus est représentée en EI p 284, fig. 62. Elle est positionnée sur la partie sud est de l'emprise, toute la partie est, nord et la moitié de la partie ouest. Cela s'explique par la profondeur de calcaire constatée sur le sondage SC4 EI p 315 avec une présence de marne à 7,5 m en partie sud du chemin, donc rendant inutile l'exploitation jusqu'à un carreau à -10 m.

La surface de talus à 0,9 ha est basée sur une longueur de 1500 m et une largeur moyenne de 6 m. A noter que le périmètre occupé par un talus de hauteur et largeur variables est légèrement supérieur, soit 1860 m d'après le plan, aux 1500 m estimés. Cette perte de compensation liée à la non exploitation du talus ne sera vraiment connue qu'au moment de la remise en état du site.

Le mémoire en réponse de la SAS G CLOUTIER présente un schéma de séquençage type issu de la littérature puis le décline pour la carrière en précisant bien le positionnement de principe des merlons de stockage de calcaire et de terre arable. MRPV p 26 destinés à traiter aussi l'impact visuel et sonore. Ce document complète utilement le dossier de compensation agricole pour en décrire le mécanisme.

## 9.11 Remise en état du site

La législation impose à l'exploitant d'une ICPE une remise en état après arrêt définitif de l'activité (L.511-1 CE). Par remise en état, on entend prise en charge des travaux visant à effacer ou limiter les traces de l'exploitation et favoriser la réinsertion dans le milieu environnant. Dans le cas de cette carrière, il s'agit d'assurer l'insertion de l'emprise dans son environnement agricole (cultures et prairies artificielles), et de reconstituer, avec la gestion des talus, l'habitat des espèces animales de ces agrosystèmes.

Les zones non réaménagées en culture sont les talus représentant les trois quarts du périmètre, soit 1850 m environ. Dans le dernier quart du périmètre, au coin sud-ouest le niveau de terrain naturel sera rattrapé en bordure. L'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse précisent la reconstitution du milieu et le mode de remise en culture.

Le volume de talutage des fronts sera largement assuré par la récupération des merlons périphériques qu'il est prévu de rehausser à 3 m.

Une estimation du coût de la remise en état entre les travaux de terrassement et de végétalisation est initialement estimée à 255 000 € hors retrait des installations fixes (aire de parking), sachant que le plus gros poste de 190000 € de reconstitution du sol sur le carreau sera réalisé au fil de l'eau pendant l'exploitation de la carrière.

#### Avis du commissaire enquêteur

Les dispositions prises me semblent bien respecter les conditions d'une bonne réintégration du terrain à sa vocation antérieure.

Le réaménagement en cultures au fil de l'eau permettra rapidement d'évaluer le comportement du sol après les 2 ans de repos et création des conditions biochimiques de culture, et d'éloignement de la zone d'extraction pour la mise en place de cultures habituelles.

Le réaménagement des talus en pente à 45 degrés et végétalisé permettra l'habitat naturel d'avifaune. La mise en place de rampe déplacée au fil de l'exploitation permettant l'accès du carreau de la carrière réhabilité au niveau naturel en pointe Est pourra être conservée à la remise en état.

## 9.12 Mesures Eviter Réduire Compenser ERC

Une synthèse des sensibilités environnementales et des mesures ERC (évitement, réduction, compensation) est présentée en El pp 276-277.

Les réponses apportées par la SAS G CLOUTIER incrémentent ce tableau et sont exposées dans les compléments à l'enquête ainsi que dans le mémoire en réponse au procès-verbal des observations :

#### **Evitement:**

- -Eaux potables et souterraines : traçage dans le périmètre d'emprise et contrôle des exutoires, a minima lavoir de Cheuilly, fontaine d'Arbault (via val d'Aton) définis et suivis par étude hydrogéologique en lien avec les études précédentes.
- -Poussières et boues : lavage des roues de camions en sortant de l'emprise de la carrière, brumisateurs et dispositifs d'abattement de poussières en extraction sur les machines.
- -Bruit : suppression d'un tombereau et d'une opération de transfert/chargement/mise à stock, marche du concasseur par campagnes à environ 60% du temps des jours ouvrables.
- -Vibrations : adaptation des charges à proximité des éoliennes et selon impact nappes
- -Tirs de mine : blocage des trois voies d'accès pendant les tirs par le personnel. Pas de tirs pendant les coulées de fondations d'éoliennes.
- -Equipements et réseaux : pas d'interaction avec réseau éolien
- -Pollution lumineuse : pas de projecteurs fixes.
- -Tourisme et loisirs : signalisation des chemins balisés, bande piétonne sur 200m, contournement de l'emprise de la carrière
- -Trafic et accès : mise en place d'accès pour culture à l'ouest et un accès de secours et culture au nord est
- -Circulation : création de deux zones de croisement supplémentaires sur le CR 59 avec visibilité

#### Réduction

- -Eaux potables et souterraines : mise en place de piézomètres selon résultats du traçage et contrôle règlementaire de carrière (22/09/1994) dont hydrocarbures, MES, niveau nappe et autres paramètres proposés dont nitrates,
- -Sécurité, vandalisme : système d'alerte sonore, intervention et surveillance vidéo,
- -Poussières : stockage d'eau pour brumisateurs par temps sec. Mise en place d'une sonde de poussières pour immissions vers A6 et cultures au nord-est,
- -Bruit : réhausse des merlons périphériques à 3 m et végétalisation dans la durée pour un abattement moyen de 5 dBA,
- -Tirs de mine : adaptation des charges à proximité des éoliennes,
- -Bassin visuel : réhausse des merlons à 3 m et végétalisation pour un alignement visuel depuis le GR de pays Rétif de la Bretonne au sortir du bois de Provenchères au haut de la carrière,
- -Tourisme et loisirs : allée de 200 m commune avec le GR Via Campaniensis balisée sur partie asphaltée.

#### Compensation

Pédologie : utilisation d'engrais à la remise en disposition agricole et traitement adapté du terrain reconstitué

#### Avis du commissaire enquêteur

Les nouvelles mesures prises, essentiellement d'évitement et de réduction sont globalement citées dans cet ajout de mesures ERC qui s'ajoutent à celles de la compensation agricole.

La prise en compte dans un arrêté préfectoral des mesures proposées est le gage d'une bonne gestion des enjeux environnementaux de ce projet

## 9.13 Effets cumulés avec d'autres projets

L'enquête publique a été prolongée pour prendre en compte le projet éolien Moulin du Bois ressorti suite à un arrêt de la Cour de Lyon, tandis que pendant l'enquête elle-même d'autres évènements concernent

ce même projet. Le projet Coteaux de l'Yonne tout proche qui avait aussi le statut de projet refusé n'a pas non plus été pris en compte.

Le projet de réaménagement du BAC de Cravant a été également une découverte en fin d'enquête avec le télescopage des études hydrogéologiques menées en parallèle et sans réelle concertation dans un sens comme dans l'autre.

A la fois, il est difficile au porteur de projet de se tenir informé de tout ce qui se passe au niveau du territoire avec des études en cours faute de savoir si une base de données commune actualisée prend en compte tous ces projets et études et leur avancement ou s'ils évoluent ils ainsi parallèlement et indépendamment avant d'éclore.

Pour ces raisons j'ai tenu à vérifier si l'étude hydrogéologique du BAC de Cravant avait pris ou non en compte le projet de cette carrière. Ce n'est pas le cas.

En tout cas n'est-il pas stressant pour le public riverain de découvrir les projets et de ne pas avoir de vision à moyen terme de leur environnement, avec un éventuel phénomène de saturation par rapport à des projets de vie et/ou immobilier ?

Dans le contexte actuel de problématique de dépassement en nitrates dans les eaux potables, complètement indépendante de l'exploitation d'une carrière, ce peut être un motif d'exaspération et de refus quand bien même il n'en n'est pas la cause.

#### Avis du commissaire enquêteur

Comme indiqué plus haut les informations parvenues en fin de prolongation d'enquête n'ont pas permis d'organiser de réunion publique qui aurait trouvé sa justification

La SAS G CLOUTIER et le bureau d'études, ainsi que la Préfecture qui a transmis très rapidement les données nécessaires à l'analyse et organisé le délai complémentaire, ont réagi positivement et rapidement à ces informations pour les prendre en compte et intégrer des réponses appropriées aux observations du public, qui font désormais partie du dossier ICPE.

## 10 Garanties financières

Les garanties financières (DA p 42) sont établies sur une base quinquennale, puisque la durée totale est fixée à 14 ans. Les représentations du phasage sont donc indicatives pour représenter les surfaces d'occupation et d'exploitation. Le calcul n'est pas complètement détaillé, mais sur les 14 ans les surfaces réservées à l'exploitation pondérées des années correspondantes donnent bien une surface moyenne de 1,88 ha soit moins de 2 ha prévus. L'orientation des fronts conditionnant la surface des fronts est bien liée à l'orientation de ceux cis. A noter que la capacité financière de l'entreprise et sa cotation par la banque de France sont une garantie pour le public de sa capacité à réaménager le site, d'autant que le mode d'exploitation intègre le réaménagement permanent.

## 10 CONCLUSIONS

Les conclusions font l'objet d'un rapport séparé : Conclusions et avis motivé.

Fait à Varennes Vauzelles le 16 mars 2022 Commissaire enquêteur Denis Goutte

## **Annexes**

- 1 Procès-verbal de synthèse
- 2 Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 3 Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'enquête publique
- 4 Lettre de demande de prolongation d'enquête publique
- 5 Lettre de Mr le Préfet au Tribunal Administratif
- 6 Lettre de nomination du Tribunal Administratif
- 7 Articles de presse du 27/02/22 et 03/03/22
- 8 Avis de l'Etat : Compensation collective agricole 21/07/2021
- 9 Extraits des registres de délibération et certificats d'affichages restitués au 17/03/22 par les mairies de Vermenton, St Cyr les Colons, Prehy, Deux Rivières, Vermenton, Irancy, St Bris le Vineux

## **Bibliographie**

- 1 Schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021
- 2 Projet de SDAGE Seine Normandie adopté par le Comité de bassin du 14 octobre 2020
- 3. LPC n°146 « Constat, réduction et prévision du bruit autour des installations d'élaboration des granulats et des carrières » réalisé par V. ZOUBOFF en 1987
- 4 Commune de deux Rivières. Captage de la Fontaine d'Arbault Cravant. Etude BAC Phase 1 Vulnérabilité. Sciences Environnement 29/01/2020.
- 5 Avis sur la révision des périmètres de protection du captage de « Puits de Chantemerle » Implanté sur la commune de Préhy (Yonne) SIAEP de CHANTEMERLE Philippe BARON Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne 8 Mai 2015
- 6 Commune de Deux-Rivières Avis hydrogéologique sur le projet éolien des coteaux de l'Yonne dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Fontaine d'Arbault Demande d'investigations complémentaires. Jérôme GAUTIER. Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne.
  - 10 Réaménagement agricole des carrières de granulats. Sylvie Vanpeene-Bruhier, CEMAGREF, Editions 2002

Procès-verbal de synthèse :

Procès-verbal des observations

Copie du fichier des observations

Inventaire des observations

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Lettre de demande de prolongation d'enquête publique

Récipissé RAR d'envoi de la demande

Lettre de Mr le Préfet au Tribunal Administratif

Lettre de nomination du Tribunal Administratif

Articles de presse du 27/02/22 et 03/03/22

Avis de l'état : compensation collective agricole

Extraits des registres de délibération et certificats d'affichages restitués au 17/03/22 par les mairies de Vermenton, St Cyr les Colons, Prehy, Deux Rivières, Vermenton, Irancy, St Bris le Vineux

# Restitution des avis de conseils municipaux et affichage

	Avis CM	Avis Aff EP	Avis Aff Prol
	AVIS CIVI	AVISAITEI	AVISAITTIOI
St Cyr	O 22/02/22	O 06/12/21	O 03/02/22
St Bris	N	N	N
Irancy	N	N	0 17/01/22
Deux Rivières	O 03/03/22	N	N
Prehy	O 08/02/22	N	O 24/02/22
Vermenton	O 27/01/22	O 04/02/22	O 21/02/22